

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

Oubli et châtimeut : les politiques envers les militaires en Amérique latine

par
Caroline Reid Triantafyllos

Département de Science politique
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des Études supérieures
En vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences
En M.Sc. Science politique
Option générale

Décembre 2007

© Caroline Reid Triantafyllos, 2007



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Oubli et châtement : les politiques envers les militaires en Amérique latine

présenté par :

Caroline Reid Triantafyllos

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Luc Duhamel
Président-rapporteur

Graciela Ducatenzeiler
Directrice de recherche

Cynthia Milton
Membre du jury

SOMMAIRE

L'objectif de ce mémoire est de déterminer ce qui explique les politiques qu'adoptent les nouveaux gouvernements démocratiques sur la question des violations des droits humains pendant les régimes autoritaires. L'hypothèse de ce travail est que le type de transition expérimentée par chacun des pays ainsi que le degré de pouvoir que détiennent les militaires dans le régime démocratique vont déterminer les politiques adoptées par les gouvernements démocratiques.

Nous comparons les cas de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay pour vérifier l'hypothèse qui contient trois variables : 1) les politiques adoptées par les gouvernements, qui se classent selon trois types : de clémence, de compromis ou de sanctions, 2) le type de transition, qui est déterminé par le groupe d'acteurs qui a initié la transition démocratique et 3) le degré de pouvoir militaire (haut, moyen, faible) qui est déterminé par la performance économique du régime militaire, son degré d'institutionnalisation ainsi que son degré de cohésion.

L'hypothèse se trouve partiellement confirmée après la comparaison des trois cas. En Argentine, la transition par remplacement, qui comporte un renversement du régime, et le faible degré de pouvoir des militaires a mené le gouvernement à adopter une politique de sanctions comme le prévoyait l'hypothèse. Dans les cas chilien et uruguayen, le lien de corrélation proposé est moins direct. Au Chili, où la transition était par transformation et où les militaires avaient un haut degré de pouvoir, le gouvernement a tout de même opté pour une politique de compromis, allant plus loin dans les sanctions contre les militaires que ce que proposait l'hypothèse. Tandis qu'en Uruguay, la transition par « transplacement » et des militaires détenant un degré de pouvoir moyen ont amené le gouvernement à opter pour une politique de clémence, malgré la relative liberté qu'avait le gouvernement uruguayen d'opter pour une politique de compromis. Ainsi, seul le cas de l'Argentine confirme parfaitement le lien de corrélation proposé. En ce qui concerne le Chili et l'Uruguay, la personnalité du leader politique, ses préférences et la stratégie choisie sont des facteurs qui devront faire partie d'une prochaine analyse pour mieux comprendre les politiques qu'ont choisi d'adopter les gouvernements démocratiques sur la question des violations des droits humains.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1: PROBLÉMATIQUE	3
1.1 L'approche historique	4
1.2 L'approche stratégique.....	10
1.3 L'approche institutionnelle.....	16
1.4 Les variables	18
CHAPITRE 2: Politiques adoptées concernant les violations des droits humains	22
2.1 Argentine	24
2.2 Chili.....	30
2.3 Uruguay	33
CHAPITRE 3 : Type de transition & pouvoir des militaires	39
3.1 Type de transition.....	39
3.2 Pouvoir des militaires.....	52
CONCLUSION	72
BIBLIOGRAPHIE	78

REMERCIEMENTS

Tout au long de la rédaction de mon mémoire, il y a eu des personnes pour m'accompagner, me soutenir, m'encourager et m'aider. Je veux ici prendre le temps de les remercier.

Tout d'abord, je remercie ma directrice de mémoire, Graciela Ducatenzeiler, pour ses conseils, le temps qu'elle m'a consacré et sa patience relativement à mes nombreuses interrogations. Ensuite, je tiens à souligner l'aide et l'écoute précieuse d'Alberto Verguara lors de moments plus difficiles. Ma sœur a aussi contribué très généreusement en corrigeant et recorrigeant sans cesse mon mémoire. Mes parents, avec leur écoute et leurs nombreux encouragements, m'ont aidée à surmonter bien des peurs et des doutes. Je veux remercier également mon frère ainsi que tous mes amis et collègues qui m'ont appuyée et avec qui j'ai traversé cette année de rédaction. Enfin, je veux souligner la présence essentielle de mon copain, Hugo Larouche. Il a su m'épauler, m'écouter et m'encourager dans cette aventure. Merci à vous, c'est grâce à chacun de vous et à ce que vous m'avez apporté que j'ai pu accomplir cette maîtrise.

INTRODUCTION

Depuis que la troisième vague de démocratisation a frappé l'Amérique latine, une période politique plus calme s'est amorcée sur le continent. Les nombreux régimes militaires des dernières décennies ont laissé leur place à des régimes pour la plupart démocratiques. Malgré ce changement politique, les conséquences des violations des droits humains commises pendant les régimes militaires des années 70 sont fait encore sentir aujourd'hui. La question des violations soulève encore des débats dans la société et au sein des gouvernements. Lorsque nous nous attardons à des cas particuliers, tels que trois pays du Cône sud de l'Amérique latine, soit l'Argentine, le Chili et l'Uruguay, on s'aperçoit qu'ils partagent plusieurs caractéristiques au niveau des régimes militaires des années 70 et 80. En effet, ces régimes militaires pratiquaient tous une répression systématique, principalement envers les partisans, les militants de la gauche politique et la guérilla.



L'héritage de violence que les régimes militaires ont laissé derrière eux nous portait à croire que les conséquences sur les responsables pendant les régimes démocratiques qui les ont succédés seraient semblables. Or, les politiques adoptées par les gouvernements démocratiques de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay concernant la question des violations des droits humains ont été différentes et parfois même aux antipodes les unes des autres. Ainsi, le gouvernement argentin a opté pour une politique de sanctions, punissant durement les responsables des violations des droits humains. De son côté, le gouvernement chilien a adopté une politique de compromis vis-à-vis des militaires, leur imposant certaines sanctions, mais sans que celles-ci n'atteignent l'amplitude des sanctions imposées en Argentine. Tandis que le

gouvernement uruguayen a adopté une politique de clémence, devenant ainsi le moins dur des trois gouvernements envers les responsables des violations des droits humains en leur épargnant toute punition.

Pourquoi, avec un passé similaire, les gouvernements de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay ont-ils opté pour des politiques différentes à l'égard des responsables des violations des droits humains ? Qu'est-ce qui explique que certains ont opté pour une politique de l'oubli, tandis que d'autres ont adopté une politique de châtement ? Nous soutenons que deux facteurs expliquent notre problématique, soit le type de transition ainsi que le degré de pouvoir militaire dans le nouveau régime démocratique. Nous proposons l'hypothèse selon laquelle le type de transition ainsi que le degré de pouvoir que détiennent les militaires dans les nouveaux régimes démocratiques vont déterminer la politique choisie quant à la question des violations des droits humains.

Nous commencerons ce mémoire en introduisant brièvement notre problématique et en exposant les approches qui tentent de répondre à notre questionnement. Par la suite, nous présenterons de manière plus détaillée la problématique, où il sera question des politiques qui ont été adoptées par chacun des gouvernements démocratiques. Ensuite, nous aborderons les deux facteurs explicatifs, soit le type de transition expérimentée par chaque pays ainsi que le degré de pouvoir qu'avaient les militaires dans le premier gouvernement démocratique, et ce, pour démontrer leur influence sur les politiques adoptées par les gouvernements. Enfin, les conclusions que nous tirerons de cette recherche seront exposées à la toute fin, dans le quatrième chapitre.

CHAPITRE 1 : Problématique

*«Recognize that on the issue of
"prosecute and punish versus forgive and forget",
each alternative presents grave problems,
and that the least unsatisfactory course may well be:
do not prosecute, do not punish,
do not forgive, and, above all, do not forget.»*

Samuel Huntington
«The Third Wave:
Democratization in the late
Twentieth Century»

En Amérique latine, plus spécialement en Argentine, au Chili et en Uruguay, les régimes militaires des années 70 et 80 ont violé de façon systématique les droits de la personne. Avec les processus de démocratisation et l'arrivée des nouveaux gouvernements Alfonsín, Aylwin et Sanguinetti, une question se posait : comment fallait-il traiter les militaires responsables de la répression ? Relativement à cette question, ces gouvernements démocratiques nouvellement élus ont reçu des demandes contradictoires provenant aussi bien des démocrates que des militaires. Ces deux groupes avaient une vision opposée du passé et proposaient donc des solutions différentes au règlement de cette question. Les démocrates voyaient l'ancien régime comme étant responsable de la répression et réclamaient la « vérité et la justice ». Ils demandaient au gouvernement d'infliger des peines sévères aux responsables de ce qu'ils appelaient la « guerre sale ». De leur côté, les militaires voulaient éviter les sanctions, car ils soutenaient que la répression avait été

nécessaire pour freiner le déclenchement d'une guerre civile qui aurait menacé l'ordre politique et la patrie. Ils affirmaient avoir agi selon leurs obligations et accompli leur « devoir de défense de la nation » (Gordon 1988, 219). Ce sont les gouvernements démocratiques qui se trouvaient dans la délicate position de décider la politique à adopter pour résoudre la question des violations des droits humains.

Dans le cadre de ce mémoire, nous tenterons d'établir les facteurs qui ont déterminé le type de politiques adoptées par chaque gouvernement démocratique au sujet des responsables des violations des droits humains. En d'autres mots, sur quelles bases un gouvernement décide-t-il d'oublier ou de sanctionner les responsables? Pourquoi certains gouvernements démocratiques ont opté pour une politique de sanctions à l'égard des militaires, tandis que d'autres ont adopté une politique plus clémentine? La littérature sur le sujet propose plusieurs réponses et pistes de réflexion pour expliquer les différents traitements des responsables des violations des droits humains par les gouvernements démocratiques du Cône sud. Trois approches principales peuvent être identifiées pour répondre à notre problématique, soit l'approche historique, l'approche stratégique et l'approche institutionnelle. Nous verrons maintenant plus en détails ces approches.

1.1 L'approche historique

Une première approche qui propose une réponse à notre problématique est l'approche historique. Cette approche met l'accent sur le passé et l'histoire pour expliquer les politiques qu'ont adoptées les gouvernements élus pour faire face au passé autoritaire. Dans cette veine historique, Luis Roniger offre une théorie basée

sur les « chemins de citoyenneté »¹ de chaque pays. L'auteur se questionne sur la façon dont les sociétés ont traité les violations des droits humains commises pendant les régimes militaires. Il soutient que le passé et l'histoire d'un pays détermineront la stratégie adoptée par les gouvernements pour traiter la question de la répression et des violations des droits humains. Roniger fait notamment appel aux « chemins de citoyenneté » pour étayer son argumentation. Ces « chemins » font référence aux pratiques citoyennes qui engendrent une compréhension ainsi qu'une vision différentes des politiques et de l'ordre politique dans chaque société (Roniger 1997). En outre, ces « political paths » influencent la façon dont les civils et les gouvernements élus réagissent dans le règlement de l'héritage de la répression. Pour démontrer son hypothèse, l'auteur réalise une étude comparative en utilisant les cas des régimes démocratiques post-transitions en Argentine et en Uruguay. Dans le cas argentin, Roniger expose l'historique de la relation entre les civils et les militaires en soulignant que ces derniers se sont souvent retrouvés au pouvoir à la suite de coups d'État. Selon lui, la violence utilisée par le dernier régime militaire de l'Argentine était plus grande que celle qu'avait subie la société par le passé. La question de ces violations ne pouvait donc pas être réglée par les « traditional pattern[s] » (Roniger 1997, 280). Des mesures plus drastiques devaient être mises en œuvre pour répondre aux violations des droits et ces mesures passaient par l'adoption de politiques plus dures envers les responsables. Le « chemin de citoyenneté » argentin, comportant la présence soutenue et cyclique des militaires dans la politique, devait être changé, pour éviter une trop grande implication des militaires dans les affaires politiques ou leur possible retour. Un retour qui aurait pu causer de nouvelles violations des droits

¹ Traduction libre de « path of citizenship ». La théorie qu'expose Roniger s'apparente à la théorie du « path dependency » (Pierson 2000).

humains. Ces politiques devaient également servir à limiter le rôle politique des militaires dans le futur. Comme le souligne Roniger :

The democratic treatment of the legacy of human rights violations was to serve as the lever of changing the tradition in which the military had recurrently played a major role in politics since the nineteenth century (Roniger 1997, 280).

Cependant, l'auteur argue qu'il existait des visions contradictoires dans la société argentine concernant le passé. Elles entraînaient des propositions différentes par rapport aux politiques à adopter. Les demandes provenant des mouvements des droits humains, des victimes et de leurs proches demandaient « justice et réparation » pour les violations des droits humains. Celles des militaires demandaient l'« oubli ». Ces visions polarisées étaient reflétées, selon Roniger, dans les politiques contradictoires adoptées par les gouvernements de Raúl Alfonsín et de Carlos Menem : le premier a sanctionné fortement les militaires responsables des violations des droits humains, tandis que le second leur a accordé l'amnistie.

Roniger compare l'Argentine à l'Uruguay pour démontrer son argumentation. Il souligne que le passé de l'Uruguay, où une culture démocratique était solidement implantée, se distingue de celui de l'Argentine, où les coups d'État militaires étaient nombreux. En effet, habituée à exercer ses devoirs de citoyen, la société civile uruguayenne a emprunté un autre « chemin de citoyenneté » que l'Argentine. Après la transition démocratique, le gouvernement a subi des pressions importantes venant de la société pour régler la question des violations des droits humains. Le pacte qui unissait le gouvernement aux militaires comprenait un accord tacite sur la question des actes de répression : l'amnistie des responsables des violations. À la suite de cette mesure, la société civile uruguayenne s'est mobilisée et a réclamé la tenue d'un référendum sur la loi d'amnistie que voulait officialiser le gouvernement Sanguinetti. Malgré une vive opposition à la loi d'une certaine partie de la population, la majorité

de la population a donné son aval à son adoption. Ce résultat a été interprété comme un désir de retour à la normalité même si cela impliquait la mise de côté des demandes de justice et de réparation. De plus, les résultats de ce référendum ont entraîné l'incorporation d'un nouvel élément dans la notion de démocratie de la culture uruguayenne, selon Roniger. En somme, la démocratie n'était plus considérée comme la solution au règlement de la question des violations des droits humains. Le traitement de cette question menaçait trop le maintien de la démocratie. Roniger suggère que ce sont les résultats du référendum qui ont mené à ce changement dans la culture politique uruguayenne :

This act [the referendum results] incorporated in Uruguayan political culture the notion of human rights violations as antithetical to democracy and, at the same time, as a problem that democracy is not able to solve at the level of justice and principles without leading to destabilization and loss of democracy (Roniger 1997, 298).

Ainsi, la société uruguayenne, façonnée par son passé et son histoire, a organisé un référendum qui lui a permis de se prononcer sur la façon dont devait être réglé la question des violations des droits humains ainsi que des mesures qui devaient être prises. En acceptant l'amnistie, la société uruguayenne mettait un terme, quoique d'une manière incomplète, à la question de son passé autoritaire.

Roniger se limite aux cas de l'Argentine et de l'Uruguay pour développer son argumentation et valider son hypothèse. Pour analyser le cas chilien en utilisant une approche historique, nous allons retenir l'étude de Loveman et Lira afin d'expliquer les politiques adoptées par le gouvernement chilien concernant les violations des droits humains (Loveman and Lira 2007). Loveman et Lira commencent leur exposé en s'interrogeant sur le processus de réconciliation nationale. L'appel à la réconciliation nationale à la suite d'un régime autoritaire est récurrent, mais le

processus qui y mène n'est pas le même selon acteurs. Par conséquent, ce qui doit être entrepris à la suite d'un régime militaire où des violations des droits humains ont eu lieu ne fait pas l'objet d'un consensus. Loveman et Lira avancent l'hypothèse que le processus à suivre pour arriver à une réconciliation nationale se trouve possiblement dans le passé du Chili, où des situations similaires se sont déjà produites et où il a fallu régler des conflits créés par l'héritage de régimes autoritaires violents. Pour vérifier leur hypothèse, les auteurs identifient les conflits politiques majeurs vécus au Chili entre les années 1818 et 2006. De cette façon, ils peuvent construire une trame historique des ruptures et des réconciliations politiques qu'il y a eu au cours des deux derniers siècles de l'histoire du Chili. Ce faisant, ils ont réussi à définir le processus de réconciliation, nommé *via chilena de reconciliación política*. Ce processus comporte les mesures nécessaires à la résolution d'un conflit mises en place par les gouvernements à la suite de chaque crise ou rupture politique. Selon les auteurs, les tensions qui émergent dans la société chilienne en ce qui a trait aux mesures à prendre relativement aux violations des droits humains réapparaissent à la suite de chaque rupture politique et sont caractéristiques de la trame historique chilienne. En ce sens, ils déclarent :

This tension between truth, justice, criminal punishment, and “forgetting”(…) with pardons or amnesties, and for the sake of political regrouping, *is* the Chilean story and constitutes, in many ways, the abbreviated political history of Chile itself (Loveman and Lira 2007, 44).

Leur recherche va nous conduire aux politiques qu'a adoptées le gouvernement chilien après le régime militaire de Pinochet. Selon la trame historique, à chaque réconciliation, le gouvernement chilien s'efforce de mettre en place des mesures qui faciliteront l'impunité et l'absolution des militaires, et ce, en tentant de supprimer et

de reconstruire la mémoire sociale². Plus concrètement, voici des exemples de politiques adoptées suite à une crise politique : la « commutation » de peine, de pardon et d'amnistie pour les responsables de violations des droits humains, le retour des exilés politiques et l'adoption de lois permettant réparation aux victimes du conflit politique (Loveman and Lira 2007). Or, lorsqu'il est question des politiques mises en place par le gouvernement démocratique qui a succédé au régime de Pinochet, Loveman et Lira précisent qu'il y a eu déviation et innovation par rapport à la trame historique à cause des demandes de justice et de vérité qui émanaient de la société. La résistance offerte par la société aux demandes habituelles d'impunité et d'absolution a permis à deux mesures, qui allaient au-delà de ce qui se faisait auparavant dans le processus de réconciliation, de prendre place : les poursuites contre certains des militaires responsables des violations des droits humains non-couverts par l'amnistie et la création d'une Commission de vérité. L'impunité des militaires, qui faisaient habituellement partie du processus, se retrouvait éclipsée par la création de la Commission, dont le principal objectif était d'enquêter et de dévoiler la vérité sur les violations des droits humains.

Loveman et Lira concluent que la trame historique du chemin de la réconciliation nationale est toujours valide dans le cas du Chili post-transition. En effet, malgré la vérité exposée par la Commission concernant les victimes des violations des droits humains, les responsables ont tout de même bénéficié d'une immunité (partielle, mais existante), car la Commission ne devait pas divulguer leur nom. De plus, les tensions entre les demandes de pardon, d'oubli, de justice et d'amnistie étaient encore présentes dans le processus de réconciliation nationale.

² Loveman et Lira précisent, dans leur définition de réconciliation nationale, que les leaders politiques ne croyaient pas qu'un oubli total des violations des droits humains étaient possibles dans la société, mais que toutes les mesures étaient prises pour permettre un « nouveau départ » politique.

En bref, Roniger, Loveman et Lira puisent dans l'histoire et le passé de chaque pays leurs explications des différentes politiques adoptées par les gouvernements concernant les violations des droits humains.

1.2 L'approche stratégique

Une deuxième approche, l'approche stratégique, s'intéresse davantage aux acteurs afin d'expliquer les différentes politiques des violations des droits humains. Nous allons présenter les théories de Hunter (Hunter 1998b) et de Pion-Berlin (Pion-Berlin 1994).

Nous débuterons par Hunter, qui utilise la théorie des jeux pour expliquer les politiques adoptées par les gouvernements démocratiques concernant les militaires et les violations des droits humains (Hunter 1998b). Le cadre d'analyse d'Hunter lui permet d'établir de façon précise les intérêts des deux acteurs les plus importants impliqués dans les transitions, soit le gouvernement et les militaires. Dès lors, elle précise l'ordre de préférence des intérêts de chacun et les gains qu'ils font dans chaque situation. Pour les besoins de sa recherche, elle concentre son attention sur deux demandes que le gouvernement peut adresser aux militaires, soit une sur la question des violations des droits humains et une sur tout aspect touchant aux privilèges et au pouvoir des militaires (budget militaire, degré d'autonomie, nombre d'officiers dans l'État, prérogatives institutionnelles). Dans l'analyse d'Hunter, six résultats sont possibles selon les choix de chacun des acteurs (choix du gouvernement : réaction des militaires) :

- 1) Statu quo : Coopération des militaires
- 2) Statu quo : Non-coopération des militaires
- 3) Demande sur les violations des droits humains : Coopération des militaires
- 4) Demande sur les violations des droits humains : Non-coopération des militaires
- 5) Demande sur les autres aspects relatifs aux militaires : Coopération des militaires
- 6) Demande sur les autres aspects relatifs aux militaires : Non-coopération des militaires

Hunter classe ces résultats selon les préférences de chaque acteur, en partant du résultat le plus souhaité à celui le moins souhaité. Pour le gouvernement, les résultats se classent ainsi : 3), 5), 1), 4), 6) et 2). En résumé, ce que le gouvernement préfère par-dessus tout, c'est de punir les militaires responsables des violations des droits humains en obtenant leur coopération. À l'autre extrême, le pire des scénarios à envisager pour le gouvernement est qu'en situation de statu quo où il ne fait aucune demande aux militaires, ceux-ci le confrontent et soient non-coopératifs. Hunter souligne que le plus important pour le gouvernement, avant même les demandes relatives aux violations des droits humains, est le maintien de la stabilité politique. Par ailleurs, lorsque l'on regarde du côté des militaires, leurs préférences se classent ainsi : 1), 5), 6), 2), 4) et 3). Ainsi, les militaires préfèrent l'option où le gouvernement offre une situation de statu quo et où ils coopèrent. La moins souhaitée des options sont les demandes relatives aux violations des droits humains et leur coopération à ce sujet. Il ressort de l'étude d'Hunter que les forces armées sont prêtes à accepter certaines restrictions concernant leurs prérogatives ou le budget qui leur est alloué, mais que peu ou aucun compromis n'est toléré sur la question des violations des droits humains. C'est le point qui provoque le plus de contestation de leur part.

Hunter propose ensuite de calculer les coûts et bénéfices pour chaque acteur selon chaque option. Si l'on reprend ces six résultats, voici comment sont calculés les coûts et bénéfices pour chacun (gouvernement, militaires) :

1. (4,6) 2. (1,3) 3. (6,1) 4. (3,2) 5. (5,5) 6. (2,4)

En analysant ces résultats, Hunter en conclut que l'option la plus intéressante pour les deux acteurs est celle où le gouvernement fait des demandes aux militaires sur d'autres aspects que les violations des droits humains et que ces derniers offrent leur coopération. Des six résultats, c'est le plus équitable pour les deux parties, du point de vue des gains, même si aucune ne fait de gain maximal. Dans cette option, le gouvernement peut maintenir la stabilité politique qu'il souhaite, tandis que les militaires n'ont pas à coopérer sur la question des droits humains, qui représente l'option qu'ils redoutent le plus. La recherche de Hunter souligne, comme d'autres auteurs, le caractère hautement conflictuel de l'héritage des violations des droits humains dans la relation entre les deux acteurs (Stepan 1988, ; De Brito 1997, ; Fitch 1998, ; Hunter 1998b).

Après avoir présenté son cadre d'analyse et sa théorie, Hunter l'étaye en utilisant les cas de l'Argentine et du Chili dans leur période post-transition. Tout d'abord, elle aborde le cas argentin, où l'armée était faible et divisée. Cette faiblesse a profité au gouvernement Alfonsín, qui a décidé d'aller de l'avant avec l'option la plus souhaitée par le gouvernement : la punition des violations des droits humains, accompagné d'une « coopération » de la part des militaires, trop faibles pour protester. C'est ainsi que se sont créés la Commission de vérité et les tribunaux pour juger les répresseurs militaires. Selon Hunter, cette option s'est avérée viable jusqu'en avril 1987, date à laquelle les militaires moins gradés se sont révoltés et ont

démontré par le fait même qu'ils étaient prêts à confronter le gouvernement plutôt qu'à se faire juger pour les violations des droits humains. La loi du *Punto Final*, adoptée plus tôt, avait augmenté le nombre de poursuites déposées contre les militaires. Les protestations atteignaient un niveau trop élevé au goût du gouvernement. Le gouvernement Alfonsín, pour apaiser les tensions avec les militaires, a adopté la loi *Obediencia Debida*, qui protégeait des poursuites les militaires dont le rang était inférieur à celui de colonel. À la suite de ces événements, le gouvernement d'Alfonsín a préféré s'attaquer aux demandes qui ne touchaient pas les violations des droits humains et a concentré ses efforts sur les demandes touchant aux autres aspects relatifs aux militaires.

Hunter analyse également le cas du Chili. Le gouvernement Aylwin désirait punir les militaires pour les violations des droits humains, mais il était freiné par la présence de Pinochet à la tête de l'armée ainsi que par la force des militaires. Il a plutôt choisi de faire des demandes sur les autres aspects relatifs aux militaires, tout en tentant de faire quelques demandes relativement aux violations des droits humains. Dans cette logique, le gouvernement Aylwin a créé une Commission de vérité. Cependant, celle-ci n'identifiait pas les répresseurs. De plus, il n'a pas enclenché de processus judiciaire, mais il a permis aux familles de poursuivre les militaires si elles le désiraient. Les tensions entre les militaires et le gouvernement étaient palpables, mais à un degré qui n'était pas menaçant. En 1993, les poursuites contre les militaires se chiffrant aux alentours de 800, les tensions ont atteint un point dangereux pour le gouvernement. Les militaires sont descendus dans la rue pour protester. Quelques mois plus tard, à la suite de cette démonstration de force, le gouvernement Aylwin a adopté la loi Aylwin, qui prévoyait, entre autres, d'accélérer

le processus judiciaire des causes en cours et ainsi de mettre un frein aux nouvelles poursuites. À l'aide de ces deux cas, Hunter démontre sa théorie.

De cette même approche stratégique émane la théorie de Pion-Berlin, qui tente d'apporter des réponses à notre questionnement (Pion-Berlin 1994). L'auteur se questionne à savoir pourquoi seule l'Argentine a instauré des tribunaux pour juger les responsables des violations des droits humains et non le Chili et l'Uruguay. Sa problématique rejoint la nôtre, car l'auteur élabore une théorie à variables multiples visant à expliquer les différences entre les stratégies des gouvernements relatives aux violations des droits humains en Argentine, au Chili et en Uruguay. L'objectif de Pion-Berlin est d'établir les facteurs qui déterminent le choix des gouvernements relativement à la stratégie à adopter. Il propose donc ces six facteurs explicatifs : 1) l'héritage des violations des droits humains, 2) la balance du pouvoir entre les militaires et les civils, 3) les préférences des élites, 4) la pression des groupes organisés, 5) les calculs stratégiques, et 6) l'effet de contagion. En analysant les facteurs ensemble plutôt que séparément, l'auteur peut déterminer l'influence de chacun de ces facteurs dans le choix de la stratégie d'un gouvernement. Pour ce faire, Pion-Berlin détermine le poids de chacun des facteurs dans la décision du gouvernement selon une échelle à trois niveaux : fort, moyen, faible. Selon son étude comparative de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay, voici les résultats auxquels il arrive :

- 1) Héritage des violations des droits humains : fort
- 2) Balance du pouvoir entre les militaires et les civils : moyen-faible
- 3) Préférences des élites : fort-moyen
- 4) Pression des groupes organisés : faible
- 5) Calculs stratégiques : fort
- 6) Effet de contagion : moyen-faible

Selon Pion-Berlin, la pression provenant des organisations des droits humains et l'effet de contagion sont les deux facteurs les moins influents dans la prise de décision du gouvernement. En effet, les gouvernements argentin, chilien et uruguayen n'ont pas adopté des mesures aussi sévères que celles prônées par les mouvements des droits humains. Par ailleurs, l'effet de contagion a été d'une faible influence. Par exemple, l'Uruguay n'a pas suivi la voie empruntée par l'Argentine, c'est-à-dire punir les responsables des droits humains. Malgré certains effets de contagion observables au Chili à cet effet, l'influence de cette variable demeure minime, selon l'auteur. D'autre part, l'héritage des violations des droits humains explique que les politiques adoptées punissent les responsables militaires selon le degré de répression de chaque régime. Ainsi, le gouvernement argentin, pays où il y a eu le plus de violations des droits humains, est celui qui a le plus sanctionné les militaires, suivi du gouvernement chilien et enfin, du gouvernement uruguayen. Selon Pion-Berlin, les deux facteurs les plus déterminants des politiques, soit les préférences des leaders et les calculs stratégiques, expliquent, entre autres, l'absence de sanctions dans le cas uruguayen. En effet, la balance du pouvoir permettait au gouvernement Sanguinetti de sévir contre les militaires, mais rien n'a été fait dans ce sens. Le gouvernement uruguayen était donc plus pragmatique et son but premier était de préserver les institutions démocratiques au prix de l'absence de punition pour les militaires. Pion-Berlin utilise également ces deux facteurs pour expliquer le fait que le gouvernement d'Aylwin ait pu aller si loin dans le châtiement des responsables des violations des droits humains, malgré les limites imposées par la forte présence militaire.

Bien que leur explication comporte un plus grand nombre de facteurs explicatifs, Pion-Berlin arrive à une conclusion semblable à la prémisse de l'étude d'Hunter, soit que les préférences et les intérêts des acteurs politiques expliquent, en grande partie, le choix des politiques relatives aux violations des droits humains.

1.3 L'approche institutionnelle

L'approche institutionnelle se base sur les institutions, qui limitent les acteurs dans leurs actions et leurs choix, pour expliquer les différentes politiques adoptées concernant les violations des droits humains. Cette approche met l'accent sur le rôle et l'importance des institutions dans les relations civilo-militaires. Les auteurs de cette approche postulent que l'étude de l'environnement politique institutionnel permet d'expliquer les types de politiques adoptées par les nouveaux gouvernements concernant les violations des droits humains et les prérogatives des forces armées (De Brito 1997, ; Fitch 1998). La situation politique institutionnelle qui prévaut au Chili après la démocratisation en est un exemple. La présence au Sénat de membres désignés par le général Pinochet et de membres de l'aile droite politique bloque ou limite le gouvernement Aylwin dans l'adoption des lois, surtout si celles-ci diminuent les prérogatives des militaires. Ces prérogatives militaires institutionnelles sont même considérées comme une menace à la démocratie au même titre qu'une trop grande autonomie des militaires, qu'une ingérence des forces armées dans le secteur domestique ou qu'une attitude non démocratique des militaires et des civils (Hunter 1998a).

Certains auteurs croient que l'on doit accorder une importance particulière à l'étude des institutions lorsqu'il est question de déterminer le degré de pouvoir des militaires face aux gouvernements civils (Agüero 1998, ; Pion-Berlin and Arceneaux 1998).

En effet, ce sont par les institutions et les canaux institutionnels que vont s'exercer les pouvoirs militaire et gouvernemental. Selon Pion-Berlin et Arceneaux, les politiques adoptées ayant trait aux violations des droits humains sont le résultat de deux dimensions, soit le degré d'autonomie dans le processus décisionnel et la concentration de l'autorité. Ce cadre d'analyse met l'accent sur le processus d'adoption des politiques et permet de comprendre le type de politiques adoptées selon le contexte politique institutionnel. Pion-Berlin résume bien son argumentation lorsqu'il se demande quels intérêts, des politiciens ou des militaires, vont « prévaloir » dans le processus d'adoption des lois. Selon lui, cela dépendra de l'environnement institutionnel qui façonne chaque étape du processus de l'adoption de la loi ou de la politique (Pion-Berlin 1997, tiré de Pion-Berlin and Arceneaux 1998). Dans cette logique, plus l'autorité est concentrée et le degré d'autonomie de l'exécutif est fort, plus ce seront les politiques que favorise le gouvernement qui seront adoptées (Pion-Berlin and Arceneaux 1998). Cette approche démontre comment les prérogatives institutionnelles des militaires peuvent influencer le processus d'adoption de politiques, surtout lorsque ces politiques touchent la question des violations des droits humains.

Ces trois approches, malgré leur intérêt, fournissent des réponses partielles à notre questionnement. En ce sens que chacune limite son explication soit à l'histoire, soit aux acteurs, soit aux institutions. Nous proposons une approche différente dans cette recherche en combinant certaines des explications proposées. Nous soutenons que le type de transition ainsi que le degré de pouvoir des forces armées dans le régime démocratique déterminent les politiques adoptées par les gouvernements pour traiter la question des violations des droits humains par les militaires. Notre première

variable explicative, le type de transition, s'inspire en partie de l'approche stratégique puisque l'on étudie les groupes d'acteurs ayant permis le déclenchement de la transition. Tandis que la seconde variable explicative de notre hypothèse incorpore un peu l'approche institutionnelle, car nous déterminons le degré de pouvoir militaire, entre autres, par le degré d'institutionnalisation du régime militaire. La combinaison de ces deux facteurs permet donc, selon nous, d'expliquer de façon plus complète les politiques pour lesquelles ont opté les nouveaux gouvernements démocratiques concernant les violations des droits humains.

1.4 Les variables

Pour expliquer et vérifier l'hypothèse, nous présenterons d'abord brièvement les trois variables³ : les politiques adoptées concernant la question des violations des droits humains (variable dépendante), le type de transition (variable indépendante) et le degré de pouvoir militaire lors du premier gouvernement démocratique (variable indépendante).

Le type de politiques que peuvent adopter les gouvernements démocratiques à l'égard des responsables de violations humaines peut être une politique de clémence, de compromis ou de sanctions.

Le type de transition, notre première variable indépendante, sera classifié selon la typologie proposée par Huntington (Huntington 1991). Selon cet auteur, il existe trois types de transition : la transition par transformation, celle par remplacement et celle par « transplacement ».

³ Les chapitres suivants présenteront de façon plus détaillée chacune des variables.

La transition par transformation a lieu lorsque c'est l'élite au pouvoir qui enclenche la démocratisation. Ce type de transition permet à l'ancienne élite au pouvoir d'imposer ses conditions et de contrôler la transition.

La transition par remplacement se produit lorsque l'opposition initie la transition démocratique et que le régime en place s'effondre ou est renversé. Ce type de transition est amorcé lorsque le régime autoritaire au pouvoir devient plus faible que l'opposition.

La transition par « transplacement » survient lorsque l'action conjointe du gouvernement militaire et de l'opposition mène à la démocratisation. Le « transplacement » implique une négociation, qui se conclut par un pacte, entre l'ancien régime militaire et le nouveau régime démocratique.

Le degré de pouvoir militaire durant le premier gouvernement démocratique, notre deuxième variable indépendante, est défini et mesuré de différentes manières dans la littérature. Pour certains, ce sont les prérogatives institutionnelles des militaires qui déterminent le pouvoir qui leur est conféré (Stepan 1988, ; Ensalaco 1995, ; Pion-Berlin 1997, ; Agüero 1998, ; Pion-Berlin and Arceneaux 1998, ; Trinkunas 2000). Pour d'autres, on doit prendre en compte le degré d'autonomie des militaires en plus de leurs prérogatives pour connaître le degré de pouvoir militaire (Hunter 1998b). Enfin, la performance économique durant le régime militaire est aussi un facteur étudié pour mesurer le pouvoir militaire (Epstein 1984, ; Gill 2000). Nous mesurerons le degré de pouvoir militaire à partir de trois indicateurs : i) la performance économique du régime, ii) le degré d'institutionnalisation du régime militaire, iii) le degré de cohésion au sein du régime. Ces indicateurs vont nous

permettre d'évaluer si le degré de pouvoir militaire lors du premier gouvernement démocratique est fort, moyen ou faible.

Maintenant que les variables ont été présentées, il est possible de présenter les résultats qui confirmeraient notre hypothèse. Ils se divisent en trois catégories. Le tableau 1 illustre les relations établies dans notre hypothèse. Premièrement, lorsqu'il y a une transition par transformation et que le degré de pouvoir militaire est élevé dans le premier gouvernement démocratique, comme ce fût le cas au Chili, on s'attend à ce que le gouvernement civil opte pour une politique clémentine à l'égard des militaires responsables des violations des droits humains. Deuxièmement, lorsqu'il y a une transition par « transplacement » et que les militaires possèdent un pouvoir moyen pendant la durée du premier gouvernement post-transition, comme en Uruguay, une politique de compromis devrait être adoptée par le gouvernement démocratique. Troisièmement, lorsqu'il y a une transition par remplacement et un faible degré de pouvoir militaire dans le gouvernement démocratique, à l'instar de l'Argentine, le gouvernement devrait choisir d'instaurer une politique de sanctions à l'égard des responsables des violations des droits humains.

I. Tableau récapitulatif des résultats attendus selon notre hypothèse

Cas pour vérifier l'hypothèse	Type de transition	Degré de pouvoir militaire pendant le premier gouvernement démocratique	Type de politiques escomptées selon l'hypothèse
Chili	Transformation	Fort	Politique de clémence
Uruguay	« Transplacement »	Moyen	Politique de compromis
Argentine	Remplacement	Faible	Politique de sanctions

Pour permettre une analyse comparative, nous avons choisi d'étudier la période couvrant les premiers gouvernements démocratiques qui ont succédé aux régimes militaires de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay. Nous allons donc analyser les gouvernements de Raúl Alfonsín en Argentine⁴ (1983-1989), de Patricio Aylwin au Chili⁵ (1989-1994) et de Julio María Sanguinetti en Uruguay (1985-1990). Nous ferons le lien entre les actions de chaque gouvernement pendant cette période, le type de transition et le degré de pouvoir militaire.

Nous avons donc exposé brièvement notre problématique ainsi que les approches qui apportaient une réponse à celle-ci. Les limites de ces approches nous ont amené à proposer une nouvelle explication aux politiques qu'adoptent les gouvernements démocratiques concernant les violations des droits humains. Dans le chapitre qui suit, nous expliquerons plus en détail notre problématique.

⁴ Aussi appelé gouvernement Radical (du nom du parti Union Civile Radicale)

⁵ Aussi appelé gouvernement de la Concertación

Chapitre 2 : Politiques adoptées concernant les violations des droits humains

*« The question is what do we do with memory.
Shall we exile it into oblivion?
Transform it into a "past",
bearing the loss we suffered without forgetting it?
Or discover the real face of our society
in order to understand what we must
let be forgotten. »*

Alberto Madrid
« La escena de la memoria »⁶

Nous dresserons un portrait des mesures politiques mises en place dans chaque pays, pour savoir jusqu'à quel point les politiques adoptées par les gouvernements démocratiques à l'égard des responsables des violations des droits humains ont été de clémence, de compromis ou de sanctions. Plus précisément, nous examinerons ces trois mesures politiques : i) la création de Commissions de vérité, ii) la mise sur pied de tribunaux et iii) la présence d'une amnistie envers les militaires. Nous verrons quelles mesures ont été adoptées par chaque gouvernement dans la période post-transition.

Quelques explications sont nécessaires pour mieux définir ces trois mesures politiques. Tout d'abord, les Commissions de vérité doivent être une initiative du gouvernement et doivent servir à faire la lumière sur les circonstances et les événements liés aux violations des droits humains perpétrées pendant le régime

⁶ Madrid, A. (1990). "La escena de la memoria." *Cuadernos hispanoamericanos*(482-483): 16.

militaire. Ensuite, les tribunaux ont comme objectif de juger les militaires poursuivis pour violations des droits humains sous l'ancien régime. Quant à l'amnistie, – qu'elle soit officielle, officieuse ou négociée – il s'agit de l'entente conclue entre le gouvernement élu et l'ancien régime qui protège les militaires responsables de violations des droits humains contre toute poursuite.

Nous venons d'établir les mesures politiques que nous allons utiliser pour définir le type de politiques adoptées par chaque gouvernement démocratique. Nous spécifierons quelles mesures sont présentes dans chacun des types de politiques. Ainsi, un gouvernement adopte une politique de clémence lorsqu'il opte pour toutes les mesures suivantes : i) absence de Commission de vérité, ii) absence de tribunaux et iii) amnistie envers les militaires. En ce sens, les gouvernements qui adoptent une politique clémente visent le maintien de la stabilité politique. En effet, mettre en péril la démocratie nouvellement instaurée en sanctionnant les responsables militaires n'est pas un risque que veulent prendre ces gouvernements. D'autre part, une politique de compromis est adoptée lorsque les mesures suivantes sont regroupées : i) présence d'une Commission de vérité, ii) absence de tribunaux et iii) amnistie envers les militaires. Ce type de politique permet aux gouvernements de reconnaître que des violations ont été commises et de punir les responsables. Cette punition sera toutefois limitée, pour éviter une confrontation avec l'institution militaire et permettre la réconciliation. Enfin, une politique de sanctions à l'égard des militaires implique la présence de tous les éléments visant à les punir, c'est-à-dire : i) présence d'une Commission de vérité, ii) présence de tribunaux et iii) absence d'amnistie envers les militaires. Ce dernier type de politique comporte les actions les plus dures à l'égard des militaires et peut selon les circonstances,

constituer une menace et mettre en danger la relation entre le gouvernement et l'institution des forces armées. Maintenant, nous verrons quelles politiques ont été adoptées par chaque gouvernement démocratique.

2.1 Argentine

La question des violations des droits humains a suscité beaucoup de tension entre le gouvernement Radical et les militaires en plus de provoquer de fortes protestations de la part des forces armées. (Fitch 1998, ; Hunter 1998a). Rappelons que la priorité des militaires était d'éviter de se faire juger par rapport aux actes de répression (Hunter 1998b, ; Trinkunas 2000). Tous leurs autres intérêts – que ce soit le budget qui leur était alloué, la conservation de leur influence politique ou leur autonomie – passaient après ce premier intérêt qui était d'être protégé contre les poursuites pour les violations commises (Hunter 1998b). Malgré cela, le gouvernement Alfonsín a mis en œuvre la politique la plus dure à l'égard des militaires. Le président Alfonsín avait adopté une plate-forme électorale où il s'engageait à révéler la vérité à propos de la répression et où il établissait clairement son intention de punir les responsables des violations des droits humains. Il a été le seul à appliquer une véritable politique de sanctions pour punir les responsables des violations des droits humains. Jamais gouvernement n'avait été aussi loin dans sa politique à l'égard des militaires. Nous verrons de plus près les mesures politiques mises en place par le gouvernement Radical qui nous amène à classer sa politique comme étant la plus dure à l'égard des militaires.

2.1.1 Amnistie envers les militaires

Les militaires avaient adopté une loi d'amnistie quelques jours avant d'abandonner le pouvoir. Cette loi les protégeait contre toutes les poursuites relatives aux violations des droits humains qu'auraient pu leur intenter les victimes et leurs proches. Dans les jours qui ont suivi son entrée en fonction, le gouvernement Alfonsín a annulé cette amnistie, la considérant contraire à la vision qu'il avait du règlement de la question des violations des droits humains (Carranza 1997, ; Fitch 1998).

2.1.2 Commission de vérité

Cinq jours après le début de son mandat en 1983, le gouvernement Alfonsín a mis sur pied la *Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas* (CONADEP) pour permettre au peuple argentin de connaître la vérité sur les violations. La Commission était composée de seize membres et avait comme mission d'enquêter sur tous les cas de disparitions et d'emprisonnements connus afin de faire la lumière sur les violations des droits humains. La collaboration des forces armées était exigée, car la Commission avait besoin de témoignages et de documents pour mener à bien son enquête, et ce, autant des militaires que des proches des victimes. Après seulement un an, la Commission a présenté un rapport nommé *Nunca Más: Informe de la Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas* ainsi qu'un livre intitulé *Nunca Más*, qui résumait les informations contenues dans le rapport. La plupart des Argentins, qui ne connaissaient pas l'ampleur des violations perpétrées, ont découvert avec horreur l'étendue des abus commis par l'ex-régime militaire (Roniger 1997).

2.1.3 Tribunaux pour le jugement des militaires

La création des tribunaux a été le moyen privilégié par le gouvernement Radical pour sanctionner les responsables des violations des droits humains. C'est la mesure politique qui a distingué l'Argentine des autres pays aux prises avec la question des violations des droits humains (Brysk 1994).

Cette initiative sans précédent du président Alfonsín a été parsemée d'embûches. En premier lieu, les militaires ont refusé la proposition du gouvernement de créer des tribunaux militaires pour juger les responsables des violations des droits humains. Les autorités militaires ont prétendu, après de longs délais d'attente, qu'il n'y avait pas motif à intenter des poursuites. Devant cette situation, le gouvernement Radical a mis sur pied des tribunaux civils chargés de juger les militaires responsables de répression (Fitch 1998). Toutes les poursuites ont été entendues devant ces cours civiles, dont celle très attendues de neuf officiers, parmi lesquels les ex-commandants Videla, Viola et Galtieri. Ils étaient accusés d'homicide, de torture, de détention illégale, de vol, d'effraction de domicile ainsi que de sabotage de documents (Gordon 1988). Leurs procès ont débuté en avril 1985 et se sont soldés par les verdicts suivants : cinq des neuf accusés ont été reconnus coupables de violations de droits humains (Roniger 1997)⁷. Ces verdicts ont entraîné des réactions mitigées dans la société, surtout de la part des familles des victimes, qui croyaient que tous les accusés seraient reconnus coupables.

Le deuxième obstacle qui s'est dressé sur le chemin de la politique du président Alfonsín était le peu de collaboration de la part des militaires. Entre autres exemples,

⁷ Détails des sentences : Condamnation à la prison à vie pour l'ex-Général Jorge Videla et l'ex-Amiral Emilio Eduardo Massera, dix-sept années d'emprisonnement pour l'ex-Général Roberto Viola, huit années d'emprisonnement pour l'ex-Amiral Armando Lambruschini et quatre années et demi pour l'ex-Brigadier Osvaldo Agosti (Pion-Berlin 1997). Le général Galtieri et trois autres militaires ont été acquittés (Gordon 1988, 219).

les militaires ont détruit la majorité des archives. Par conséquent, les preuves servant à inculper les militaires ont été réduites aux témoignages des proches des victimes (Jelin and Kaufman 2000).

Le troisième obstacle a été la multiplication des poursuites contre les militaires. Cette situation a attisé les conflits entre les militaires et le gouvernement. Prêtes à faire des concessions sur des aspects autres que la question des violations des droits humains, les forces armées n'entendaient pas laisser le gouvernement Radical aller aussi loin dans sa stratégie de sanction. Les militaires considéraient l'initiative du gouvernement de mettre sur pied des tribunaux comme une attaque et une menace directe à leur institution en entier plutôt qu'aux seuls répresseurs militaires (Linz and Stepan 1996). En 1986, il y a eu une hausse importante des protestations militaires. Elles étaient dues au nombre de poursuites intentées contre les militaires, qui dépassaient la centaine. De plus, après les poursuites intentées contre les hauts commandants, la Cour avait déclaré que le processus judiciaire devait maintenant étendre les poursuites aux responsables des violations de grades militaires inférieurs (Pion-Berlin and Arceneaux 1998). Des soldats et des officiers, craignant les poursuites, ont commencé à résister ouvertement au gouvernement, menaçant la stabilité politique (Trinkunas 2000). La perspective que le processus de poursuites s'étende jusqu'aux soldats, le grade militaire le plus bas, ne plaisait pas au président Alfonsín. À cet effet, Pion-Berlin et Arceneaux soulignent :

(...) the prospect of a second wave of trials suddenly loomed on the horizon, with legal proceedings descending uncontrollably through the chain of command. (...) It opened the door for more prosecution at a time when government advisors and Alfonsín himself expected the courts to begin closing it. (Pion-Berlin and Arceneaux 1998, 648).

Le président Alfonsín devait agir pour tenter de baisser les importantes tensions avec les militaires. En décembre 1986, le gouvernement a adopté la loi du *Punto Final*, qui imposait une limite de soixante jours pour déposer de nouvelles poursuites contre les militaires. Cette loi controversée, qui avait pour objectif de mettre un frein aux poursuites contre les responsables militaires, a au contraire entraîné une recrudescence du nombre de poursuites. En effet, les poursuites se sont multipliées à un rythme effréné, les proches des victimes se sentant encouragés à entreprendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour punir les responsables des violations du droit humain et ce, avant que la période de soixante jours ne soit écoulée. Environ 300 à 400 nouvelles poursuites ont ainsi été déposées contre les militaires durant cette période (Crawford 1990, ; Amstutz 2005).

La loi du *Punto Final* a eu pour conséquence d'augmenter les tensions au lieu de les apaiser. Le gouvernement Alfonsín poursuivait sa stratégie de sanctions, ce qui ne faisait qu'accentuer les récriminations militaires. Des crises ont finalement éclaté entre 1987 et 1990. Pendant cette période, les *Carapintadas*⁸, un groupe de militaire d'extrême droite, ont été à l'origine de trois soulèvements. Ils revendiquaient, entre autres, que cesse les poursuites contre les militaires. La première crise, appelée *Semana Santa*, a duré plusieurs jours et s'est produite en avril 1987. À l'origine de celle-ci, il y a eu le refus du major Ernesto Guillermo Barreiro de se présenter en cour pour répondre à des accusations de torture sur des prisonniers. Le major se défendait en disant qu'il n'avait fait que suivre les ordres qui lui avaient été donnés par ses supérieurs militaires (Robben 2005). En guise d'appui au major Barreiro, les *Carapintadas* ont déclenché une révolte à l'école d'infanterie de *Campo de Mayo*

⁸ Les *Carapintadas* se peignaient le visage en noir, d'où leur nom de « visages peints ».

sous la direction du lieutenant-colonel Aldo Rico (Robben 2005). Après quelques jours, la situation était devenue très tendue. Le président Alfonsín, en réaction à cette manifestation militaire violente qui menaçait la stabilité politique et affaiblissait son autorité, a donc reconnu qu'il existait différents niveaux de responsabilité dans la répression. Cette reconnaissance s'est traduite par l'adoption, en juin 1987, de la loi de *Obediencia Debida*. Cette loi stipulait que les militaires de rang inférieur à celui de colonel étaient exemptés de poursuites, car, d'après la loi, ils avaient agi suivant les ordres de militaires plus hauts gradés (Hunter 1998a). La loi *Obediencia Debida* a eu pour effet immédiat de diminuer de façon drastique le nombre de poursuites contre les militaires, chutant de 450 à 20 (Hunter 1998b). La création d'une distinction entre les différents niveaux de responsabilité a ainsi accordé une sorte d'amnistie partielle aux forces armées. Jelin traite de cette distinction comme étant entre « ceux qui donnaient les ordres, ceux qui suivaient les ordres et ceux qui commettaient des excès » (Jelin 1994, 47). D'ailleurs, il est intéressant de souligner que le président Alfonsín, dès les débuts de sa campagne électorale, mentionnait déjà qu'il tenait à ce que les poursuites soient contrôlées et ne s'étendent pas sur une période indéterminée. Il parlait également de reconnaître l'existence des différents niveaux de responsabilité selon le rang militaire occupé (Jelin 1994, ; McSherry 1997, ; Pion-Berlin 1997).

En janvier 1988, une deuxième révolte des *Carapintadas* a éclaté à *Monte Caseros*. Contrairement à la première crise, où seulement le major Barreiro et le lieutenant-colonel Rico avaient été mis sous arrestation, il y a eu cette fois-ci 300 militaires arrêtés.

Ces arrestations massives n'ont pas empêché l'aile plus radicale des *Carapintadas* de déclencher une nouvelle manifestation un an plus tard, avec pour leader le colonel

Seineldín. Cette révolte militaire a reçue l'appui de 1 000 troupes de toutes les branches des forces armées. Plusieurs des revendications ont été acceptées par le gouvernement Alfonsín, notamment une hausse des salaires militaires ainsi qu'un changement du Major général des forces armées.

2.2 Chili

À cause de la situation qui prévalait au Chili, où les militaires contrôlaient entièrement la transition, le gouvernement Aylwin s'était donné un objectif plus modeste que celui du président Alfonsín. Le point central du combat du président Aylwin en ce qui à trait aux violations des droits humains - question prioritaire dans son agenda après la transition démocratique – était surtout d'être en mesure de dévoiler la vérité sur le passé (Roniger & Sznadjer 1999, Amstutz 2005, De Brito 1997). Il répétait que la vérité était nécessaire à la réconciliation nationale et à la consolidation de la démocratie. Cependant, il n'allait pas prendre l'initiative des procédures judiciaires contre les militaires. Les actions en justice allaient être encouragées seulement dans la mesure du possible. Autrement dit, pour le président Aylwin, la vérité sur le passé était primordiale à une future réconciliation entre les civils et les militaires, alors que la justice ne l'était pas. Le président Aylwin connaissait la marge de manœuvre dont il disposait et ne voulait surtout pas provoquer des réactions trop fortes dans l'armée. En effet, la situation chilienne lors de la démocratisation était particulière, vu l'unité et la puissance de l'armée ainsi que l'important soutien populaire au général Pinochet. Malgré cette présence des anciens dirigeants militaires dans la sphère politique, le gouvernement Aylwin a réussi à adopter quelques politiques qui n'étaient pas favorables aux forces armées. En mettant sur pied une Commission de vérité tout en maintenant l'amnistie envers les

militaires et en ne créant pas de tribunaux, le gouvernement chilien a opté pour une politique de compromis.

2.2.1 Amnistie envers les militaires

Au Chili, l'amnistie que les militaires s'étaient accordés à eux-mêmes pour se protéger des poursuites sur les violations des droits humains commises entre 1973 à 1978 a fait partie des conditions imposées par le général Pinochet au gouvernement Aylwin. Autrement dit, le régime de Pinochet cédait la place à la démocratie, mais avec la garantie du maintien de cette amnistie. Par souci de préserver la stabilité politique, le gouvernement Aylwin n'a pas annulé la loi d'amnistie et n'a pas tenté d'enlever au général Pinochet son poste de commandant en chef de l'armée. Toutefois, le président Aylwin a permis la tenue d'enquêtes sur les violations commises sous l'ancien régime (De Brito 1997). De cette façon, tout en accordant une protection aux responsables de la répression, Aylwin se gardait le droit de faire la lumière sur les actes de répression survenus au cours du régime de Pinochet.

2.2.2 Commission de vérité

Dès avril 1990, le gouvernement Aylwin a créé la *Comisión de la Verdad y de la Reconciliación*. Cette Commission avait quatre objectifs : i) enquêter sur les événements relatifs aux violations des droits humains survenus pendant le régime militaire, ii) identifier les victimes et ce qui leur était arrivé, iii) proposer des mesures réparatrices et iv) faire des recommandations quant à l'adoption de mesures juridiques et administratives pour éviter des situations futures de violations des droits humains (Loveman and Lira 2007). Par cette Commission, le gouvernement Aylwin espérait qu'un contexte favorisant une réconciliation nationale soit établi. Le rapport

Rettig, du nom de celui qui a présidé la Commission, a été déposé un an seulement après le début des enquêtes et a fait la lumière sur plus de 2 000 morts recensés (Collier and Sater 2004). Le rapport n'identifiait pas les répresseurs, mais reconnaissait les forces armées institutionnellement responsables des violations des droits humains (Hunter 1998). Ce rapport faisait force de vérité officielle et nationale pour le gouvernement (De Brito 1997).

2.2.3 Tribunaux pour le jugement des militaires

Au Chili, aucun tribunal pour juger les répresseurs militaires n'a été mis sur pied. Le président Aylwin voulait que la vérité soit connue, mais il ne pouvait pas prendre sous sa responsabilité la mise en accusation des militaires à cause des restrictions institutionnelles que lui imposait l'armée et du risque que cela représentait pour la démocratie. Le général Pinochet avait lancé un avertissement sévère qui avait été prit au sérieux en 1989 : « If some of my people are touched, forget the rule of law » (Fuentes 2000, 135). De plus, le gouvernement Aylwin ne croyait pas que la justice lui permettrait de stabiliser et de consolider la démocratie tout en rendant possible une réconciliation entre la société et les militaires. Cette avenue était trop risquée et rendue impossible par la Constitution de 1980. Cependant, les responsables de crimes contre les droits humains non couverts par la loi d'amnistie, c'est-à-dire la période après 1978, pouvaient être poursuivis (Fitch 1998, ; Roniger and Sznajder 1999). En effet, même si le gouvernement n'avait pas mis sur pied des tribunaux expressément pour punir les militaires coupables de violations des droits humains, les familles des victimes pouvaient poursuivre les militaires en tant qu'individus (Linz and Stepan 1996). Parmi les militaires poursuivis et accusés se trouvaient entre autres, le général Manuel Contreras et son lieutenant (ex-chef du DINA –

police sous contrôle du Général Pinochet) qui ont tous deux été condamnés à l'emprisonnement. Ce jugement a créé un précédent judiciaire permettant à d'autres familles de poursuivre des militaires responsables de violations des droits humains commis après 1978 (De Brito 1997, ; Collier and Sater 2004). De plus, les tribunaux avaient statué que les cas de violations des droits humains commis pendant la période couverte par la loi d'amnistie devaient également être examinés et mis sous enquête judiciaire avant que le dossier puisse être clôt (Hunter 1998b). C'est ainsi que plus de 800 cas de violations se sont retrouvés devant les tribunaux en 1993, entraînant une recrudescence des tensions entre le gouvernement et les militaires. Ces tensions ont mené à la parade *Boinazo*, quand les militaires sont descendus dans les rues de Santiago vêtus de leur uniforme pour manifester contre les poursuites relatives aux violations des droits humains (Garreton 1994, ; Hunter 1998b). Le gouvernement Aylwin a réagi promptement à la suite de cette manifestation en adoptant la loi Aylwin. Cette loi accélérât le processus judiciaire, le rendait secret en plus de freiner automatiquement les poursuites relatives aux cas de violations des droits humains datant de la période couverte par l'amnistie (Hunter 1998b). Malgré cette limitation sur le plan de la justice, les Chiliens ont accepté cette façon de faire, considérant que c'était la meilleure solution vue les circonstances de l'époque.

2.3 Uruguay

En Uruguay, au contraire de l'Argentine et du Chili, la question des violations des droits humains n'était pas dans les priorités du nouveau gouvernement démocratique de Sanguinetti. Il semblait ardu, pour le système politique et la société uruguayenne, de mettre cette question à « l'ordre du jour de la transition » (Roniger and Sznajder 1997, 60). Pourtant, le gouvernement Sanguinetti avait pris un engagement envers la

population de régler la question des violations des droits humains qu'avaient commis les militaires. Son discours s'est révélé double, car il s'est montré plutôt accommodant avec l'armée sur l'enjeu des violations.

Les négociations qui ont eu lieu pendant la transition uruguayenne se sont déroulées entre plusieurs acteurs : le gouvernement Sanguinetti (parti Colorado), le général Hugo Medina, l'Union Civile et une partie du Frente Amplio. Le parti Blanco était absent lors des négociations. Les négociations sont demeurées secrètes et se sont soldées par l'Accord du Club Naval, mais aucun document formel n'a été signé pour sceller l'entente (Gillespie 1991). Les forces armées ne se sont finalement pas trouvées en mauvaise posture sur la question des actes de répression.

Avec l'absence de toute forme de sanctions à l'égard des répresseurs militaires, nous pouvons affirmer que le gouvernement Sanguinetti a opté pour une politique de clémence à l'égard des militaires. Dans les paragraphes suivants, nous verrons de façon plus détaillée quelles ont été les mesures prises par le gouvernement démocratique uruguayen.

2.3.1 Amnistie envers les militaires

En Uruguay, la question des violations des droits humains n'a jamais été abordée clairement durant les négociations de l'Accord du Club Naval. Ces négociations ont mené à une entente entre le gouvernement et les militaires qui en a surpris plusieurs. En effet, le parti Colorado appuyait les demandes de justice et de vérité concernant les violations des droits humains sur la place publique, alors qu'en huis clos avec les militaires, la question n'étaient même pas abordée (De Brito 1997). Aucune amnistie officielle n'a été conclue avec les militaires. Malgré tout, les acteurs ayant participé aux négociations semblaient tacitement croire qu'il n'y aurait pas de punition pour

les abus et la répression de l'ex-régime militaire, et donc, qu'il y avait amnistie envers les militaires (Stepan 1988, ; Linz and Stepan 1996, ; De Brito 1997). Le gouvernement n'a pas pris l'initiative, malgré les demandes de la population, de juger les répresseurs ou, à tout le moins, de négocier certaines mesures pour les punir pendant les discussions ayant menées à l'Accord du Club Naval. À l'issue de ces négociations, les militaires sont devenus des acteurs politiques autonomes dans la nouvelle démocratie (De Brito 1997).

En décembre 1986, lorsque des militaires ont été appelés pour comparaître en cour pour témoigner à propos des violations des droits humains, de fortes tensions sont apparues entre le gouvernement et l'armée. Le gouvernement Sanguinetti a préféré officialiser l'amnistie accordée aux militaires afin de conserver le contrôle sur eux en adoptant en 1986 la *Ley de Caducidad de la Pretensión Punitiva del Estado* (Linz and Stepan 1996). Cette loi pardonnait aux responsables militaires les violations des droits humains commises entre 1973 et 1985. Sanguinetti a reçu l'appui de son parti et de la majorité du parti Blanco pour l'adoption de cette loi. Seul le parti de gauche du Frente Amplio a désapprouvé unanimement la loi d'amnistie. Malgré cette loi, les 164 disparitions de citoyens uruguayens, survenues pour la plupart en Argentine et au Chili, et les cas d'enfants disparus durant le régime militaire restaient sous enquête (Roniger 1997:63).

Cette amnistie accommodait la majorité des militaires, qui assumaient la responsabilité de ce qui s'était déroulé pendant le régime autoritaire. Cependant, certains généraux retraités ont protesté, se disant contre une amnistie. Cette amnistie détruisait « l'honneur et les principes militaires » qui régissaient les forces armées, car ils n'avaient fait que leur devoir en se portant à la défense du pays. Selon eux,

« aucun crime n'avait été commis » (De Brito 1997, 138). D'autre part, une partie de la population uruguayenne, habituée à une participation active, a réagi vivement à cette loi d'amnistie. La Constitution de 1967 permettait, aux citoyens le désirant, de tenir un référendum sur une question précise. Il suffisait de recueillir l'appui de 25 % de la population, soit 555 701 signatures, pour que le gouvernement ait ensuite l'obligation d'organiser un plébiscite sur la question (Roniger 1997). C'est ainsi qu'en avril 1989, un référendum s'est tenu à l'initiative de la population sur l'adoption de la loi d'amnistie. Le taux de participation a été de 84,78 % (Roniger 1997 :65). Les Uruguayens ont voté à 56,65 % pour le maintien de la loi d'amnistie, alors que 43,34 % ont voté en défaveur de son maintien (Roniger 1997). La loi d'amnistie gagnait ainsi de la légitimité, car elle avait été appuyée par une majorité de citoyens uruguayens (Roniger and Sznajder 1999). Cela a permis au président Sanguinetti de poursuivre sur la voie où il s'était engagé.

2.3.2 *Commission de vérité*

Le président Sanguinetti a été le seul des trois gouvernements à ne pas créer de Commission de vérité. Un rapport uruguayen équivalent au rapport *Nunca Mas* argentin a vu le jour, mais ce n'était pas à l'initiative du gouvernement. C'est une organisation des droits humains, le *Servicio Paz y Justicia-Uruguay* (SERPAJ), qui a produit le document. Les bases de ce rapport reposent sur les témoignages des victimes et de leurs proches recueillis par une firme de sondage, car il n'existait pas de documentation officielle sur les violations des droits humains (De Brito 1994). Le rapport *Nunca Mas* uruguayen était un document plus conciliant et compréhensif que le rapport argentin puisqu'il n'établissait pas une liste aussi exhaustive des crimes et des victimes des violations des droits humains (Roniger A1997 :298). Il n'y a eu ni

réaction ni commentaire de la part du gouvernement Sanguinetti après la publication de ce rapport (De Brito 1997). Deux Commissions d'enquête ont été mises sur pied en avril 1985 par deux partis politiques autres que le parti Colorado, soit la « Commission d'enquête sur la situation des disparus et d'événements reliés » et la « Commission d'enquête sur l'enlèvement et l'assassinat des représentants nationaux Zelmari Michelini et Hector Gutierrez Ruiz »⁹. Les résultats de ces Commissions d'enquête ont été remis à des cours judiciaires en novembre 1985. Ces commissions n'ont reçu, tout comme le rapport de SERPAJ, aucune réponse officielle du président Sanguinetti (USIP 2005).

2.3.3 Tribunaux pour le jugement des militaires

Aucun tribunal n'a été créé pour juger les répresseurs militaires en Uruguay. Un arrangement temporaire entre le général Hugo Medina et le gouvernement Sanguinetti, conclu en octobre 1985, postulait que les violations les plus graves allaient être punies, et ce, devant des tribunaux militaires (Roniger 1997). Or, cet arrangement s'est vu éclipsé et annulé par l'adoption de la loi d'amnistie en août 1986. De toute manière, les militaires menaçaient de se rebeller s'ils étaient punis pour les violations des droits humains. Selon le témoignage d'un sénateur du parti Blanco, M. Zumarán, le général Medina avait prévenu le président Sanguinetti que si des militaires étaient contraints à témoigner en cour, il « perdrait son autorité sur les forces armées » (De Brito 1997, 142). Ainsi, il aurait été trop risqué pour le gouvernement Sanguinetti d'imiter l'Argentine. Il était donc plus prudent pour lui de céder à la pression des militaires (Gillespie 1991).

⁹ Il a fallu attendre en août 2000 pour qu'une Commission de vérité soit créée par l'initiative du président Jorge Batelle en Uruguay. Les conclusions du rapport, rendues après 120 jours, ont révélé que des 164 disparus Uruguayens, seulement 32 vivaient en Uruguay. Les autres vivaient soit en Argentine (127 disparus), au Chili (3 disparus) ou au Paraguay (2 disparus) (USIP 2007).

Comme nous venons de le voir, chaque gouvernement qui a succédé au régime militaire a opté pour une politique différente à l'égard du régime militaire concernant les violations des droits humains. En Argentine, le président Alfonsín a adopté une politique de sanctions, le gouvernement d'Aylwin a préféré s'en tenir à une politique de compromis, tandis que le gouvernement Sanguinetti a choisi une politique de clémence.

CHAPITRE 3 : Type de transition & pouvoir des militaires

«If the best way to preserve the balance of power between repressed and repressors is through truth-telling and justice, ironically the degree to which demands for truth and justice can be translated into political realities depends ultimately upon the power that the repressed possess vis-a-vis the repressors.»

Alexandra Barahona De Brito
« Human rights and Democratization
in Latin America: Uruguay and Chile »

L'Argentine, le Chili et l'Uruguay se sont retrouvés avec des situations politiques et des arrangements civilo-militaires distincts lors de l'instauration de la nouvelle démocratie. Pour expliquer ces différences, particulièrement celles affectant les politiques relatives aux violations des droits humains, nous proposons d'examiner le type de transition ainsi que le degré de pouvoir des militaires durant le premier gouvernement démocratique. Dans ce chapitre, nous étudierons d'abord la nature de la transition de chaque pays pour les classer selon leur type de transition. Ensuite, nous évaluerons le pouvoir militaire de chaque pays à l'aide de trois indicateurs, soit la situation économique léguée par le régime militaire, le degré d'institutionnalisation dudit régime ainsi que le degré de cohésion des forces armées.

3.1 Type de transition

Les régimes militaires en Argentine, au Chili et en Uruguay ont tous trois utilisé la désinformation et la répression sous diverses formes dans le but d'éliminer ce qu'ils

définissaient comme la menace marxiste et de stabiliser l'économie (Fitch 1998). Les actions des militaires consistaient notamment en propagation de la peur dans la population par la répression, abus de pouvoir, emprisonnements arbitraires, torture, exécutions sans procès et assassinats (Roniger and Sznajder 1999). Malgré des similitudes entre les trois pays, les gouvernements ont adopté des politiques distinctes face à leur passé autoritaire et aux violations des droits humains. Le premier facteur explicatif que nous proposons est le type de transition. Dans la première partie, nous exposerons l'intérêt de l'approche de la transitologie comme explication de notre problématique. Dans la deuxième partie, nous présenterons la typologie de la transition que nous avons retenue. Parmi les nombreuses typologies des transitions proposées dans la littérature (Linz 1990, ; Karl and Schmitter 1991, ; Przeworski 1992, ; Huntington 1995), nous utiliserons celle d'Huntington qui nous permet de classer les transitions de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay (Huntington 1991). Enfin, nous identifierons les caractéristiques des transitions de chaque pays et nous les associerons à un des types de transition présentés.

L'approche de la transitologie considère que la transition est le moment-clé à examiner pour comprendre les nouvelles règles du jeu qui vont s'amorcer dans la future démocratie. C'est une période où, dans certains cas, des négociations ont lieu entre les groupes d'acteurs, principalement entre les membres de l'ex-régime et ceux du nouveau régime. Dans les cas qui nous intéressent, ces négociations se déroulent entre le nouveau gouvernement démocratique et les forces armées. C'est pendant cette période charnière que les pouvoirs et les prérogatives des militaires seront remis en jeu. L'armée peut ressortir aussi puissante qu'avant de ces négociations ou plus affaiblies qu'avant si elle y perd certaines prérogatives. Ce sont les accords issus des

négociations qui délimitent les pouvoirs de chaque groupe d'acteurs dans la future démocratie (Karl and Schmitter 1991). Les « conditions fondatrices »¹⁰, qui sont à la base des arrangements post-autoritaires, sont influencées par plusieurs facteurs : la façon dont les militaires ont laissé le pouvoir, les caractéristiques de la transition et les arrangements institutionnels qui ont été conclus pour le nouveau régime démocratique (Agüero 2004). Selon Agüero, ces arrangements sont d'une grande importance, car c'est à partir d'eux que les relations entre le gouvernement, la société civile et les forces armées vont évoluer dès l'instauration de la démocratie. Par la suite, il deviendra très coûteux et difficile de changer les paramètres de ces accords. De plus, le pouvoir que les militaires conservent dans le nouveau régime démocratique va influencer de façon significative le fonctionnement de la future démocratie (O'Donnell and Schmitter 1986, ; Stepan 1988, ; Linz 1990).

C'est aussi durant la transition que de nouvelles institutions vont être érigées. Elles vont contribuer à diminuer le pouvoir des forces armées en plus d'assurer la suprématie du contrôle civil sur les militaires (Trinkunas 2000). Il revient au gouvernement de saisir l'opportunité qui lui est offerte durant la transition pour assurer la primauté du contrôle civil sur les forces armées (Trinkunas 2000). C'est pourquoi les transitions sont des moments décisifs dans la restructuration des relations civilo-militaires qui vont s'amorcer dans le nouveau régime démocratique (Agüero 1998).

Nous venons d'expliquer ce qui nous amène à choisir le type de transition comme étant un facteur explicatif du type de politiques adoptées par les gouvernements concernant les actes de répression. Maintenant, nous allons expliquer la typologie

¹⁰ Concept qui provient d'Agüero (Agüero 2004) et qui fait référence aux nouvelles conditions mises en place au début d'un nouveau régime.

élaborée par Huntington pour classer les transitions démocratiques étudiées. Le modèle qu'il crée est semblable au modèle proposé par Share & Mainwaring (Share and Mainwaring 1986) et Linz (Linz 1978), mais les termes utilisés sont différents.¹¹ Le modèle d'Huntington utilise comme indicateur le rôle du gouvernement et de l'opposition dans le déclenchement de la transition démocratique. Plusieurs groupes d'acteurs au pouvoir, ou en dehors du pouvoir, jouent aussi un rôle dans son déclenchement, mais Huntington souhaite concentrer son attention seulement sur l'importance relative du gouvernement et de l'opposition. Chaque groupe d'acteurs est composé de deux sous-groupes qui ont une vision et une attitude distincte par rapport à la démocratisation. Ainsi, le gouvernement militaire est fractionné entre les réformateurs prêts à un changement de régime, et les tenants du statu quo¹² partisans du régime militaire. L'opposition se retrouve, elle aussi, scindée en deux entre les modérés d'un côté, ouverts au dialogue avec le gouvernement, et les extrémistes de l'autre, fermés à toute concession face au gouvernement militaire. Pour qu'une transition soit déclenchée, les relations entre le gouvernement et l'opposition et leurs sous-groupes sont cruciales et vont déterminer le type de transition.

La transition par remplacement s'amorce lorsque l'opposition est à l'origine de la démocratisation. Elle débute lorsque l'opposition devient plus forte que le gouvernement militaire au pouvoir. Durant une transition par remplacement, il y a aussi effondrement ou renversement du régime en place, expliqué par la faiblesse du gouvernement face à l'opposition. Un remplacement comporte trois étapes. Tout d'abord, une lutte s'engage entre le gouvernement, formé en majorité de tenants du

¹¹ C'est Huntington lui-même qui précise la similarité entre son modèle et ceux élaborés par Share & Mainwaring (Share et Mainwaring 1986) et par Linz (Linz 1978).

¹² Traduction libre de *standpatters*.

statu quo, et l'opposition. Cette lutte n'est pas menée par des réformateurs, soit parce qu'ils n'ont pas de pouvoir, soit parce qu'ils sont inexistant.

Ensuite, cette lutte entraîne peu après l'effondrement du régime. Enfin, la chute du régime provoque un nouveau combat pour décider de la nature du régime qui va succéder à la dictature. Une transition par remplacement, contrairement à une transformation ou un « transplacement », implique une rupture avec le passé. Tout ce qui provient de l'ancien régime est fortement stigmatisé et mis de côté, dans la mesure du possible, par le nouveau gouvernement.

La **transition par transformation** est initiée par l'élite au pouvoir, c'est-à-dire le gouvernement militaire. Pour qu'il y ait une transition par transformation, les réformateurs doivent être dans une position de force par rapport aux tenants du statu quo dans le gouvernement et ce gouvernement doit être plus puissant que l'opposition. En d'autres mots, il doit y avoir une émergence de réformateurs qui croient nécessaire ou qui désirent procéder à une démocratisation.

La **transition par « transplacement »** résulte de l'action conjointe du gouvernement militaire et de l'opposition dans le déclenchement de la démocratisation. Dans ce type de transition, les réformateurs et les modérés sont les deux sous-groupes d'acteurs qui doivent dominer dans leur groupe respectif. Ainsi, du côté gouvernemental, les réformateurs doivent contrôler les tenants du statu quo, tandis que du côté de l'opposition, les extrémistes doivent être sous le contrôle des modérés. Une transition par « transplacement » comporte habituellement quatre étapes : 1) l'autorité et le pouvoir du gouvernement faiblissent lors de sa tentative de libéralisation, 2) l'opposition profite de cette faiblesse pour augmenter ses appuis

dans l'espoir de renverser le gouvernement, 3) le gouvernement réagit et tente de freiner l'opposition et 4) les deux groupes d'acteurs, le gouvernement et l'opposition, comprennent qu'une négociation concernant le futur politique du pays est l'option la plus bénéfique pour chaque groupe.

Nous verrons maintenant plus en détail dans quel type de transition se classent les transitions démocratiques de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay en examinant les groupes d'acteurs à l'œuvre dans le déclenchement de leur démocratisation.

3.1.1 Argentine : Transition par remplacement

En Argentine, il y a eu une transition par remplacement. En effet, les deux caractéristiques nécessaires pour répondre aux critères de ce type de transition s'y trouvent : le déclenchement de la transition par l'opposition et l'effondrement du régime militaire.

La dictature militaire argentine, autodénommée *Proceso de Reorganización Nacional*, s'est maintenue au pouvoir de 1976 à 1983. Ces sept années ont été marquées par un nombre de disparitions jamais égalé par les autres régimes militaires latino-américains (Pion-Berlin 1994). Après enquête, le rapport de la Commission de vérité a soutenu que 8 960 disparitions étaient attribuables, sans conteste, à la junte militaire (CONADEP 1986). Le rapport précisait toutefois que ce chiffre ne pouvait être considéré comme étant « définitif », car un nombre inconnu de disparitions n'avaient pas été rapportées à temps, tandis que d'autres cas rapportés n'avaient pu être incontestablement attribué au régime militaire, faute de preuves suffisantes (CONADEP 1986).

Le régime militaire pratiquait une culture de la peur dans la société en utilisant notamment la « méthode des disparitions » pour « terroriser la population en général » (McSherry 1997, 85). L'ouverture à une transition démocratique a débuté avec le général Roberto Viola. Il a rapidement été écarté du pouvoir par les tenants de la ligne dure, qui l'ont remplacé par le général Leopoldo Galtieri, un adepte du statu quo (Huntington 1991, ; Perelli 1992). C'est à l'initiative de ce dernier et sous sa gouverne que la guerre contre la Grande-Bretagne dans les îles Malouines a été déclenchée et perdue. Le processus de la transition s'est véritablement amorcé à la suite de cet échec (Linz and Stepan 1996). Les forces armées se sont retrouvées affaiblies et divisées après cette défaite, perdant ainsi leur légitimité et leur crédibilité dans la seule fonction qui leur était reconnue par la Constitution, soit la protection du pays (Roniger and Sznajder 1999):

Malgré la faiblesse des militaires, la transition en Argentine a été longue et s'est étirée sur une période de dix-huit mois (McSherry 1997). Le général Galtieri avait démissionné de son poste de commandant en chef de l'armée dès le lendemain de la défaite contre les Britanniques et s'était fait remplacer par le général Bignone qui a maintenu « un certain contrôle sur la transition durant six mois » (Huntington 1991, 146). Le mécontentement populaire, les pressions politiques des partis de l'opposition et une grève générale ont vite fait d'enlever le pouvoir nécessaire au régime militaire pour se maintenir en place (Huntington 1991, ; Perelli 1992). Les partis politiques augmentaient leur pouvoir, tandis que les militaires se divisaient au gré des protestations populaires et politiques (Huntington 1991, ; Fitch 1998). Le régime militaire a finalement permis aux anciens partis de reprendre leurs activités et a annoncé la tenue d'élections. Mais avant de procéder à la transition, les militaires ont posé trois actions dans le but de minimiser leur responsabilité dans les violations

des droits humains (Amstutz 2005). Premièrement, ils ont rédigé un rapport officiel les disculpant des violations des droits humains en invoquant le contexte de « guerre » qui prévalait en Argentine. Cet « état de guerre » était la justification des militaires pour expliquer la violence qu'ils avaient exercée pour maintenir la stabilité et l'ordre dans le pays. Deuxièmement, ils ont adopté la *Ley de Pacification*, qui accordait l'immunité à tous les militaires ayant commis des violations du 25 mai 1973 au 25 mai 1982. Troisièmement, un décret a été promulgué permettant de détruire les documents publics relatifs à la campagne de répression (Zalaquett 1985, 20 cité par Gordon 1988, ; Amstutz 2005). Le régime militaire s'effondrait, sans garantie d'aucune sorte de la part de l'opposition quant à sa place dans le nouveau régime démocratique ou quant aux actions envisagées pour punir les responsables des violations des droits humains. Les militaires quittaient le pouvoir « si faibles » qu'ils étaient « incapables d'exercer une force significative sur leurs successeurs » (Pion-Berlin 1994, 125). Même l'opposition, malgré l'entêtement des militaires à proposer par trois fois des pactes, a été en mesure de les refuser (Linz and Stepan 1996). La division au sein de l'armée affectait leur capacité à résister aux changements dans la relation civilo-militaire post-transition (Fitch 1998). La transition démocratique argentine n'a donc pas connu de négociations. En octobre 1983, des élections libres ont eu lieu. L'arrivée au pouvoir d'un militant des mouvements des droits humains, Raúl Alfonsín, mettait au premier plan la question des violations des droits humains commises par l'ancien régime militaire et c'est précisément pour cette raison qu'il a remporté les élections (McSherry 1997).¹³

¹³ Le parti Péroniste, parti favori pour remporter les élections, avait conclu un pacte avec les militaires leur garantissant une amnistie (McSherry, 1997).

3.1.2 Chili : Transition par transformation

La transition chilienne se situe dans la catégorie des transitions par transformation. C'est le Général Pinochet, à la tête de la dictature militaire, qui a déclenché le processus de transition au Chili. Contrairement à la transition par remplacement, la transformation a eu lieu dans un contexte où le gouvernement militaire avait encore un degré de pouvoir élevé et où c'est ce dernier qui détenait la balance du pouvoir par rapport à l'opposition (Huntington 1991).

Le régime militaire d'Augusto Pinochet (1973-1990) est devenu le symbole des régimes militaires coercitifs et répressifs de cette période en Amérique latine. Le Chili était pourtant reconnu, comme l'Uruguay, pour sa culture politique démocratique avant cette période (De Brito 1997, ; Desch 1999). Dès le coup d'État contre Salvador Allende, le 11 septembre 1973, la junte militaire a pris le pouvoir, multipliant les morts, les disparus, les prisonniers politiques et les torturés. Selon le rapport de la Commission Nationale Chilienne de la Vérité et de la Réconciliation, 2 115 personnes ont été victimes de violation des droits humains et 164 de violence politique, pour un total de 2 279 victimes (Commission 1993)¹⁴. C'est pendant la première partie du régime militaire, entre 1973 et 1976 que la répression a été la plus forte. De septembre 1973 à décembre de la même année seulement, environ 18 000 personnes avaient été détenues (De Brito 1997). Cette estimation grimpe à 40 000 à 50 000 détenus si l'on observe la période s'étalant de septembre 1973 à décembre 1975 (De Brito 1997).

Dès son arrivée au pouvoir, le général Pinochet, nommé « chef suprême de la nation », a dissous le Parlement, banni les partis politiques, imposé le couvre-feu,

¹⁴ Précisons que dans 641 cas, les enquêtes n'ont pu être menées à terme. La Commission précise pourquoi : « In addition, the Commission received 508 cases which did not fit within its mandate and 449 in which only a name was provided and hence there was no basis for carrying out an investigation.» (Commission 1993)

pratiqué la censure et interdit la publication des journaux de gauche (Collier and Sater 2004). En 1980, le régime militaire a adopté une nouvelle Constitution qui avantageait le général Pinochet sur plusieurs plans¹⁵. Ces avantages, qualifiés par Collier et Sater comme étant des « mécanismes institutionnels », allaient permettre aux militaires de maintenir leur influence dans les gouvernements démocratiques futurs, en plus de prolonger le mandat du général Pinochet jusqu'en 1989 (Collier and Sater 2004, 364).

Le régime militaire est resté dix-sept années au pouvoir avant que la transition démocratique ne soit déclenchée sous une armée toujours unie et appuyée par une partie importante de la société (Linz and Stepan 1996). En février 1987, le régime a autorisé la formation de partis politiques, mais c'est vraisemblablement lors du référendum organisé par le général Pinochet que le déclenchement de la transition a eu lieu. Ce référendum demandait à la population une extension du mandat du général Pinochet jusqu'en 1997. Une majorité de la population (54,71 %) s'est opposée à la demande. (De Brito 1997). À la suite de cette défaite, le général Pinochet a organisé des élections en décembre 1989, comme le prévoyait la Constitution qu'il avait adoptée en 1980. Le parti de la *Concertación*, qui regroupait de nombreux partis politiques provenant surtout de l'aile gauche et centre-gauche, l'a emporté avec une majorité. Le président de cette coalition était Patricio Aylwin, candidat du parti Démocrate-chrétien.

La transition chilienne a été qualifiée comme la « moins démocratique » de toutes (Linz and Stepan 1996, 211). En effet, le général Pinochet a proposé « unilatéralement » des « changements constitutionnels » aux partis de l'opposition

¹⁵ Nous verrons les détails et les avantages de cette Constitution pour les militaires dans le chapitre 3, lorsqu'il va être question du degré de pouvoir militaire chilien.

(Heiss and Navia 2007, 164). Ces arrangements entre le général Pinochet et le gouvernement d'Aylwin étaient des conditions à l'implantation d'un régime démocratique et n'étaient pas négociables (Pion-Berlin & Arceneaux 1998). Linz et Stepan précisent que la transition chilienne était « extrêmement contraignante » et trouvent qu'il s'agit du « transfert de pouvoir démocratique le plus déloyal » des cas qu'ils ont étudiés (Linz and Stepan 1996, 206)¹⁶. Le général Pinochet est resté au pouvoir jusqu'en mars 1990, moment où le président Aylwin a pris la relève à la tête du nouveau gouvernement démocratique. Malgré la présence de très nombreuses contraintes, le gouvernement Aylwin souhaitait enquêter sur les violations des droits humains. Il acceptait la présence d'éléments hérités du passé autoritaire, tel le maintien du « modèle économique et l'autonomie des forces armées ». Cependant, il désirait tout de même imposer une rupture nette avec le passé « à travers son discours radical sur les droits humains » (De Brito 1997, 106).

3.1.3 Uruguay : Transition par « transplacement »

La transition uruguayenne se distingue par le fait que c'est l'action commune du gouvernement militaire et de l'opposition qui a initié le processus de démocratisation, et non l'action d'un seul des deux groupes, comme dans les transitions argentine et chilienne. Le gouvernement militaire sortant et l'opposition ont participé à des négociations. Ces deux caractéristiques nous permettent de classer cette transition dans le modèle par « transplacement ».

L'Uruguay, surnommé la « Suisse des Amériques », avait une tradition démocratique de longue date avant l'avènement du régime militaire en 1973 (De Brito 1997, ;

¹⁶ Linz et Stepan font cette affirmation lorsqu'ils comparent la transition chilienne avec les transitions de l'Argentine, de l'Uruguay, de la Grèce et du Brésil (Linz & Stepan 1996).

Roniger and Sznajder 1997)¹⁷. Les forces armées ont réussi à contrôler le gouvernement en se hissant lentement au pouvoir et en s’immisçant dans les institutions politiques démocratiques durant la lutte aux *Tupamaros*¹⁸. Cette guérilla d’allégeance politique d’extrême gauche commençait à être plus active et à menacer l’ordre politique dans les années 1970. Après des enlèvements et des assassinats politiques, le président nouvellement élu du parti Colorado, Juan María Bordaberry, a instauré en 1972 des mesures de guerre qui suspendaient plusieurs droits et libertés. Les opérations militaires (arrestations, torture, assassinats) ont atteint leur objectif de neutraliser les *Tupamaros*, qui n’étaient plus une menace à la veille de l’arrivée au pouvoir du régime militaire uruguayen, en 1973. Le président Bordaberry est resté à la tête de la junte militaire jusqu’en 1976, même si le pouvoir politique était entre les mains des militaires (Gillespie 1992). En 1976, il a été destitué et remplacé par Aparicio Méndez, par l’autorité du nouveau Conseil de la nation, où siégeaient 25 civils et 21 militaires. À partir de ce moment, les abus et les crimes contre les droits humains, tels les disparitions, les emprisonnements et la torture ont commencé à être pratiqués par le régime militaire. Au total, un sixième de la population du pays a été emprisonné et systématiquement torturé (De Brito 1997). La répression du régime militaire uruguayen est comparable à celle de l’Argentine lorsque l’on sait que, per capita, la dictature militaire de l’Uruguay a emprisonné plus de personnes que la junte argentine (Linz and Stepan 1996). Selon l’organisation pour les droits humains *Servicio Paz y Justicia Uruguay* (SERPAJ), entre 1973 et 1983, de 50 000 à 3 millions personnes ont séjourné en prison (De Brito 1997). Le nombre de disparus

¹⁷ Roniger et Sznajder identifient les caractéristiques qui ont valu le surnom de « Suisse des Amériques » à l’Uruguay : « This image was shaped by the maintenance of political stability, the regulation of democratic procedure, the growth of financial and economic markets, and the progressive development of a large urban class » (Roniger & Sznajder 1997, 57). Quant à la tradition démocratique de l’Uruguay, elle date de 1903, moment où José Batlle y Ordóñez est devenu président du pays. À deux reprises seulement, soit de 1933 à 1942 et de 1973 à 1984, les régimes autoritaires ont été à la tête du pays (Gillespie 1985).

¹⁸ La guérilla était aussi connue sous le nom de *Movimiento de Liberación Nacional*.

était de 164, ce qui semble peu si l'on compare à l'Argentine et au Chili, mais la violence utilisée par les militaires a choqué les Uruguayens, peu habitués à ce genre de manifestations (Pion-Berlin 1994, ; Roniger and Sznajder 1997). Malgré le fait que c'est dans le régime militaire argentin qu'il y a eu le plus grand nombre de violations des droits humains, c'est en Uruguay qu'une plus grande portion de la population a été touchée par la répression (Pion-Berlin 1994).

C'est réellement en 1980 que la transition uruguayenne a débuté, à la suite du plébiscite perdu portant sur l'adoption d'une Constitution (Linz and Stepan 1996, ; De Brito 1997). Les militaires voulaient suivre le modèle chilien et se doter d'une Constitution qui aurait institutionnalisé des éléments autoritaires et qui aurait permis, par exemple, de tenir des élections sous la supervision militaire (Linz and Stepan 1996). La demande d'adoption de cette Constitution a été rejetée à 57,2 % par la population (Gillespie 1991). Après cette défaite référendaire, certains militaires ne sentaient plus qu'ils avaient la légitimité pour gouverner et préféraient laisser le pouvoir à l'opposition dont la puissance augmentait. Les premiers signes concrets de démocratisation sont apparus avec l'autorisation, pour les différents partis politiques, de reprendre leurs activités politiques. En novembre 1984, une première élection démocratique a eu lieu et c'est le parti le plus proche des militaires, soit le parti Colorado avec Julio María Sanguinetti en tête, qui a remporté les élections (De Brito 1997). Les négociations ont eu lieu entre le nouveau gouvernement démocratique de Sanguinetti et les forces armées, par l'intermédiaire du Ministre de la Défense et chef de l'armée, Hugo Médina. Ces négociations, qui se sont tenues à huis clos, sont connues comme l'Accord du Club Naval.

Ainsi, une transition par « transplacement » a eu lieu en Uruguay, car son déclenchement était dû à l'action commune du gouvernement militaire et de l'opposition et des négociations s'étaient tenues entre les deux groupes.

3.2 Pouvoir des militaires

Dans cette partie, nous nous pencherons sur le degré de pouvoir que détenaient les militaires lors du premier gouvernement démocratique en Argentine, au Chili et en Uruguay. Nous retiendrons trois indicateurs pour déterminer la force des militaires, soit la performance économique du régime militaire, le degré d'institutionnalisation de la junte militaire (notamment à travers la Constitution) et le degré de cohésion des forces armées. Nous définirons d'abord les indicateurs avant de les évaluer dans chaque pays.

Comme premier indicateur de la force de l'armée, nous utilisons la **performance économique** du régime militaire. L'importance de ce facteur provient de la légitimité et du soutien populaire que pouvait apporter une bonne performance économique au régime militaire (Epstein 1984). Tandis qu'une mauvaise situation économique pouvait produire l'effet contraire, soit discréditer le régime. Pour déterminer la situation économique que léguait le régime militaire, nous porterons notre attention sur les indicateurs suivants : le produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage et le taux de croissance économique de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay.

Un deuxième indicateur central pour déterminer le pouvoir qu'avaient les forces armées dans le régime post-transition est le **degré d'institutionnalisation du régime**

militaire. Cet indicateur fait référence à la possibilité pour un régime militaire d'institutionnaliser sa situation juridique au sein du futur régime démocratique. Ce faisant, les militaires auront des prérogatives légiférées au sein du cadre légal du pays et leur situation dans l'avenir démocratique du pays sera assurée. Plusieurs auteurs ont mis de l'avant l'importance de l'institutionnalisation de l'armée dans son maintien d'autonomie et de pouvoir dans le régime post-transition (Pion-Berlin 1997, ; Agüero 1998, ; Pion-Berlin and Arceneaux 1998, ; Fuentes 2000). Lorsqu'un régime militaire a institutionnalisé ses droits et ses prérogatives, son niveau de pouvoir augmente, car ses droits sont protégés par cette institutionnalisation.

Nous adoptons la définition de prérogatives proposée par Stepan. Il définit les prérogatives comme étant les droits formels ou informels des militaires qui leur permettent d'influencer et même de contrôler des décisions dans des domaines hors de leur juridiction habituelle, de transformer les relations entre l'État et la société civile ou d'administrer leur propre institution (Stepan 1988 tiré de Agüero 1998)¹⁹. Les prérogatives détenues par les forces armées leur procurent du pouvoir dans les instances gouvernementales et ce, même après une transition. Si ces prérogatives sont institutionnalisées à travers une constitution, procéder à des changements sera ardue. En effet, l'existence d'une Constitution rend beaucoup plus complexe une action qui viserait à enlever ou diminuer des droits institutionnalisés vue la difficulté de procéder à un amendement. Si ces prérogatives sont octroyées par l'adoption de lois, il est beaucoup plus simple de procéder à des changements étant donné qu'une loi peut être changée simplement en adoptant une autre loi. Dans certains cas, ces

¹⁹ La définition d'origine se lit comme suit : « (...) military's acquired right or privilege, formal or informal, to exercise effective control over its internal governance, to play a role within extramilitary areas within the state apparatus, or even to structure relationships between the state and political or civil society » (Stepan 1988:9 tiré de Agüero 1998: 383).

prérogatives accordent assez de pouvoir aux militaires pour leur permettre de changer les enjeux d'un agenda politique ou les actions politiques entreprises par le gouvernement (Stepan 1988). À la question : « Est-ce que les prérogatives sont un pouvoir? », Stepan répond clairement par l'affirmative. Il apporte toutefois la précision suivante : pour qu'elles soient synonymes de pouvoir, les prérogatives doivent servir à changer des enjeux politiques ou empêcher des « initiatives politiques » d'être adoptées ou exécutées (Stepan 1988, 106).

Ainsi, ces prérogatives donnent du pouvoir aux forces armées, car elles leur procurent la capacité d'intervenir dans d'autres domaines que le domaine strictement militaire (Stepan 1988). Si l'on suit cette logique, à travers cette législation concrète de leurs prérogatives, les forces armées pourraient avoir suffisamment de pouvoir pour réussir à se protéger par rapport aux sanctions que voudraient leur imposer le gouvernement. De la même façon, ce pouvoir octroyé par les prérogatives peut leur permettre d'exiger l'implantation de certaines règles du nouveau jeu démocratique lors des négociations avec le nouveau gouvernement. Pour mesurer le pouvoir des forces armées, il est donc primordial d'étudier le degré d'institutionnalisation du régime militaire.

Le troisième et dernier indicateur utilisé pour mesurer le pouvoir militaire est le **degré de cohésion au sein des forces armées**. Il est nécessaire de vérifier l'unité des militaires durant le régime post-transition, car cela affecte leur force en tant que groupe dans leur rapport avec le gouvernement démocratique. La présence de divisions dans les forces armées annonce une perte de pouvoir et indique la fin

prochaine de leur régime (Gill 2000). Gill précise davantage ce qu'entraînent les scissions au sein de l'armée :

Such splits have been important in the process of regime breakdown by bringing about the « narrowing » of the regime and its consequent loss of support, by generating the sort of internal conflict the regime has been unable to sustain or resolve, and by inducing a state of stasis in the functioning of the regime itself (Gill 2000, 25).

Une action entreprise par des militaires unis, qui font front commun, entraîne plus de crédibilité, de cohérence et de poids à celle-ci face au gouvernement démocratique.

Nous appliquerons maintenant ces trois indicateurs aux cas de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay.

3.2.1 Argentine : degré de pouvoir militaire faible

Parmi les trois pays étudiés, c'était en Argentine que le pouvoir militaire était le plus faible pendant le premier gouvernement démocratique. Les indicateurs de cette faiblesse militaire étaient l'économie au bord du gouffre, le faible et précaire degré d'institutionnalisation militaire ainsi que l'absence d'unité et de cohésion à l'intérieur des forces armées.

Performance économique

En Argentine, l'économie était en crise lors du premier gouvernement démocratique, conséquence des mesures économiques adoptées durant le régime militaire. La libéralisation des marchés a débuté avec l'arrivée des militaires au pouvoir. Dès 1976, le *Proceso* a mis en place plusieurs mesures telles que la dévaluation de la monnaie, la libéralisation des prix et des taux d'intérêt, la réduction des taxes d'exportation, l'augmentation des tarifs d'importation et le gel des salaires (Schamis 1999). Ces mesures n'ont pas permis de baisser le taux d'inflation, qui se maintenait

à un niveau très élevé à 150 % (Schamis 1999). Au début des années 80, une récession a secoué l'économie internationale, ce qui a eu des effets désastreux sur les économies latino-américaines. Dès 1981, l'économie argentine connaissait un taux de croissance négatif de -5,7 % (ONU 2007). L'année suivante, ce taux était toujours aussi bas et se chiffrait à -5 % (ONU 2007). Epstein qualifie les années 1981 et 1982 comme « marquant une récession sévère » (Epstein 1984, 42) En 1981 seulement, soit environ un an et demi avant la transition, 1 600 entreprises ont déclaré faillite (McSherry 1997). Entre 1976 et 1981, 36 000 ouvriers de l'industrie automobile se sont retrouvés au chômage, dû à la fermeture de la majorité des entreprises de ce secteur, ainsi que 50 000 métallurgistes (McSherry 1997). La junte faisait l'objet de nombreuses critiques quant à ses choix de mesures économiques, considérés par plusieurs comme de la mauvaise gestion. Ces critiques provenaient de groupes de pression importants, tels que la Chambre de l'Industrie de la construction de l'Argentine, du Marché des valeurs mobilières de Buenos Aires ainsi que du Syndicat industriel d'Argentine (Epstein 1984). En 1983, au moment des premières élections, le taux de croissance était remonté à 3,9% (ONU 2007) et le taux de chômage se situait à 4,2 % (OIT 2007), soit un des plus haut taux durant le régime militaire²⁰. L'inflation avait atteint 344 %, un taux qui se rapprochait de la première année où la junte était au pouvoir et où ce taux atteignait 444 % (FMI 1999).

Bref, ces indicateurs montrent que la situation économique que légua le *Proceso* au premier gouvernement démocratique était extrêmement précaire. Cette conjoncture économique défavorable a été un des facteurs qui a déshérité les militaires de leur pouvoir et de leur autorité face aux partis politique de l'opposition, prêts à une démocratisation.

²⁰ Le plus haut taux de chômage était en 1982 et atteignait 4,8 % (OIT 2007).

Degré d'institutionnalisation du régime militaire

En Argentine, l'institutionnalisation du régime militaire était inexistante. La junte militaire a toujours gouverné par lois et décrets spéciaux, sans tenter d'adopter une Constitution qui aurait institutionnalisé, et ainsi protégé, ses prérogatives dans le régime post-transition.

Cette absence d'institutionnalisation affaiblissait l'armée par rapport au gouvernement démocratique, car aucune prérogative militaire n'était garantie de survivre dans la période post-transition. Sans constitution, le nouveau gouvernement démocratique pouvait aisément limiter les droits des militaires et les lois les administrant avec l'adoption d'une simple loi. Deux exemples illustrent clairement l'absence d'institutionnalisation du régime militaire et ses conséquences sur les prérogatives et le pouvoir des forces armées pendant le premier gouvernement démocratique.

Le premier exemple qui démontre la facilité avec laquelle l'administration Alfonsín pouvait adopter une législation contraignante pour les militaires est l'annulation de la loi d'amnistie, la *Ley de Pacificación Nacional*, qu'avaient mise en place les forces armées avant la transition. Cette loi protégeait tous les militaires qui étaient responsables de violations de droits humains entre le 25 mai 1973 et le 25 mai 1982 (Amstutz 2005). Dès l'entrée en fonction du gouvernement Radical, cette loi a été abolie, ce qui a enlevé la protection de l'armée contre les poursuites concernant les violations des droits humains.

Le deuxième exemple qui démontre la faiblesse des forces armées se retrouve dans leur incapacité à faire accepter un pacte au gouvernement démocratique qui aurait

garanti certaines prérogatives militaires en l'absence d'une Constitution. En effet, l'armée a présenté trois propositions au gouvernement lors de la transition et aucune n'a été acceptée par les partis politiques. Ces derniers pouvaient refuser de prendre des engagements pour la période post-transition, vu la faiblesse des forces armées. Pour conserver le plus d'acquis possible, les militaires devaient donc faire des compromis importants avec le gouvernement. Au moment de la transition, la balance du pouvoir se retrouvait du côté de l'opposition démocratique. Les militaires n'avaient donc aucune protection institutionnelle, que ce soit pour leur garantir un minimum de droits dans le régime post-transition ou pour les protéger contre les poursuites en matière de violations des droits humains.

Degré de cohésion au sein des forces armées

La junte militaire argentine n'était pas unie après la transition démocratique. Au contraire, on y observait plutôt un manque de cohésion important au sein des rangs militaires. Cette division était présente avant même que ne soit instauré le régime démocratique. Les mesures néolibérales étaient à l'origine du mécontentement militaire et engendraient des divisions entre l'armée de l'air, la marine et l'armée de terre (McSherry 1997). Les différences idéologiques entre les militaires étaient une autre source de division. Selon McSherry, des « divergences » idéologiques entre les libéraux et les nationalistes étaient importantes au point où certains secteurs de l'armée se dissociaient des politiques économiques du gouvernement militaire (McSherry 1997, 104). Gordon attribue également les scissions de l'armée aux choix des politiques économiques, mais il ajoute que l'ambition personnelle des militaires et le choix des politiques dans le domaine des affaires étrangères sont aussi des sources de conflit interne (Gordon 1988). La division était telle que même certains

secteurs de l'armée, soit la marine et les forces de l'air, en sont venus à temporairement abandonner la junte militaire (Epstein 1984, ; Trinkunas 2000). À l'intérieur même des forces armées de terre, il existait aussi une importante rupture entre les militaires de bas rang et les hauts dirigeants, les premiers accusant ces derniers d'incompétence et de corruption (Trinkunas 2000). L'autorité des officiers et des commandants sur leurs troupes en était grandement diminuée. À tel point que certains commandants n'avaient plus le contrôle sur leurs soldats et n'arrivaient pas à obtenir leur appui pour des demandes qu'ils auraient voulu faire concernant la transition (Trinkunas 2000). Plusieurs officiers redoutaient le déclenchement d'un conflit interne et la désintégration de l'institution militaire, deux menaces imminentes (Linz and Stepan 1996).

De plus, le taux de roulement des généraux à la direction de la junte militaire prouve également l'existence de nombreuses tensions à l'intérieur des forces armées. Le général Roberto Viola, qui avait remplacé un tenant de la ligne dure, le général Jorge Videla, a été écarté du pouvoir seulement neuf mois après le début de son mandat, sensé durer cinq ans. Selon Huntington, le général Viola a été évincé à cause de son attitude trop libérale, tandis qu'Epstein avance que ce sont les difficultés économiques rencontrées par la junte militaire qui ont eu raison du général Viola (Epstein 1984, ; Huntington 1991). C'est le général Leopoldo Galtieri, un autre tenant de la ligne dure, qui a pris la relève et qui a mené les troupes militaires dans la guerre contre la Grande-Bretagne.

Déjà présent, ce fractionnement au sein des forces armées s'est accentué à la suite de l'échec de la guerre des îles Malouines. Revenues affaiblies de cette guerre, les

forces armées se retrouvaient en mauvaise posture pour négocier avec le gouvernement quant au maintien de certaines prérogatives, tout comme elles n'étaient pas en position de se protéger contre les sanctions punissant les actes de répression. Selon Pion-Berlin et Arceneaux, malgré tous les échecs du régime militaire, que ce soit d'ordre économique ou politique, en perdant ce combat, l'armée se discréditait face à la population sur le seul plan où elle aurait dû performer, c'est-à-dire le « champ de bataille » (Pion-Berlin and Arceneaux 1998). Ce morcellement, qui a débuté sous le régime militaire, s'est poursuivi durant le régime démocratique et a affaibli considérablement le pouvoir dont l'armée aurait pu se prévaloir à l'égard du gouvernement d'Alfonsín. Enfin, l'éclatement de l'armée ainsi que sa perte de crédibilité ne permettaient pas de faire front commun face au gouvernement et affaiblissait considérablement le pouvoir militaire.

Nous pouvons donc affirmer que le degré de force de l'armée argentine dans le nouveau régime démocratique était très faible. Une situation économique mauvaise, un faible degré d'institutionnalisation ainsi qu'une division marquée au sein des forces armées donnait la latitude nécessaire au gouvernement Alfonsín pour punir les actes de répression.

3.2.2 Chili : degré de pouvoir militaire fort

Le régime militaire chilien est celui qui avait le degré de pouvoir le plus élevé et une des autonomies militaires les plus fortes en Amérique latine (Linz and Stepan 1996). Les forces armées au Chili ont laissé une excellente situation économique au régime démocratique. Selon nous, la présence du général Pinochet, appuyé par une partie importante de la population et assurant la cohésion de l'armée, l'établissement d'une

Constitution par le régime militaire ainsi que la préservation de la grande majorité des prérogatives militaires dans le régime post-transition sont les facteurs qui expliquent la puissance des militaires pendant le premier gouvernement démocratique.

Performance économique

La situation économique du Chili durant le premier gouvernement démocratique était prospère. Cette situation était un héritage du régime militaire. Dès le début de la junte militaire, les « Chicago Boys » ont mis en place plusieurs réformes néolibérales, notamment pour contrôler le déséquilibre macroéconomique et le taux d'inflation très élevé (Green 1999, ; Ffrench-Davis 2002). Ces réformes n'ont pas empêché l'économie chilienne de connaître plusieurs perturbations durant le régime militaire, tels le choc pétrolier de 1975 et la crise économique de 1982. Après le choc pétrolier de 1975, la conjoncture économique s'est peu à peu améliorée ce qui a contribué à véhiculer une image de succès économique. C'est à ce moment-clé que le général Pinochet a réussi à faire adopter une nouvelle Constitution. En 1982, une nouvelle crise économique plus grave a frappé le Chili, qui a vu son PIB chuter de 14 % et son taux de chômage atteindre 26,4 % (Schamis 1999, ; Ffrench-Davis 2002). Pour la « deuxième fois en une décennie », le Chili vivait une récession économique importante (Ffrench-Davis 2002, 13). C'est à la suite de cette crise que le Général Pinochet a choisi d'opter pour des mesures économiques plus pragmatiques qui ont mené au succès chilien que l'on connaît, telle que des « dévaluations successives, l'implantation de barrières tarifaires et le réinvestissement dans le secteur privé » (Ffrench-Davis 2002, 13). Dès 1984, la situation économique s'est améliorée. Cette nouvelle prospérité s'est poursuivie même après le régime militaire. Plusieurs

indicateurs illustrent la bonne santé économique qui prévalait durant cette période : la moyenne du taux de croissance se situait à 2,9, l'inflation se maintenait aux alentours de 79,9 % (comparativement au taux élevé de 300 % datant de la période avant la dictature) et le taux de chômage était d'environ 18,1 % (Ffrench-Davis 2002). Au moment de la transition, en 1989, la conjoncture économique était plus favorable encore : le taux de croissance se chiffrait à 10,6 % (ONU 2007), l'inflation se maintenait à 17 % (FMI 1999) et le taux de chômage était de 5,3 % (OIT 2007). En léguant une situation économique en excellent état, le régime de Pinochet a conservé de nombreux et solides appuis dans la population durant le premier gouvernement démocratique. Ce succès économique leur apportait aussi légitimité et crédibilité.

Degré d'institutionnalisation du régime militaire

L'armée chilienne est devenue celle où les militaires s'octroyaient le rôle le plus important de toute l'Amérique latine lors de l'adoption de la nouvelle Constitution de 1980. Cette Constitution avait pour objectif d'institutionnaliser un modèle de « démocratie limitée » et de garantir les prérogatives militaires dans un futur régime démocratique (Linz and Stepan 1996, ; Roniger and Sznajder 1999, ; Heiss and Navia 2007). Elle limitait également la liberté d'action du pouvoir civil, gouvernemental et législatif en assurant une « présence imposante » des militaires dans toutes les branches du gouvernement démocratique (De Brito 1997, ,646; Roniger and Sznajder 1999). Par-dessus tout, cette Constitution adoptée durant le régime militaire, et toujours en vigueur dans la nouvelle démocratie, permettait aux forces armées d'exercer un contrôle considérable sur le processus législatif et, par

conséquent, sur l'adoption des politiques. En ce sens, elle leur procurait un grand degré de pouvoir dans le nouveau gouvernement démocratique.

L'ingérence militaire se faisait par le truchement du Sénat et de sa configuration, ainsi que par la composition et le rôle du Tribunal Constitutionnel (TC) et du Conseil National de Sécurité (CNS). Tous ces éléments étaient inscrits dans la Constitution.

Le Sénat était composé de 26 membres élus et de deux types de membres non-élus. Le premier groupe de sénateurs non-élus comptait tous les anciens présidents qui avaient été au pouvoir durant au moins six ans. Cela leur donnait droit à un siège à vie au Sénat. Le deuxième groupe comportait neuf membres non-élus nommés pour des mandats de huit ans. De ces neuf membres, deux étaient désignés par le général Pinochet, trois étaient nommés par la Cour Suprême et les quatre autres étaient choisis par le CNS (Ensalaco 1994, ; Linz and Stepan 1996, ; Pion-Berlin and Arceneaux 1998, ; Heiss and Navia 2007). Les quatre sénateurs nommés par le CSN devaient avoir été commandant en chef par le passé et provenir de chacune des quatre branches de l'armée.

Ces neuf sénateurs non-élus, qui sont tous pro-Pinochet et/ou conservateurs, ont un pouvoir important dans le processus de l'adoption des politiques et des changements institutionnels. En effet, la Constitution stipulait que pour procéder à tout amendement constitutionnel qui touchait le TC, les forces armées, la police nationale (les *Carabineros*) et le CNS, il fallait obtenir une majorité des 2/3 des deux chambres (chambre haute, chambre basse) au lieu des 3/5 habituellement demandés et ce, pour deux périodes législatives successives²¹ (Ensalaco 1994, ; Heiss and Navia 2007). Si les amendements demandés par le gouvernement démocratique n'étaient pas désirés

²¹ C'est-à-dire qu'il devait y avoir deux gouvernements consécutifs qui votent à une majorité des 2/3 des deux chambres en faveur de l'adoption de la loi pour que l'amendement constitutionnel soit adopté.

par ces différentes institutions, ils pouvaient être bloqués par l'entremise des neuf sénateurs non-élus. Cette Constitution « érigeait des barrières » pour le gouvernement qui voulait réformer le système et les institutions politiques, car elle permettait au Sénat « de bloquer un passage d'un amendement » (Ensalaco 1995, 262).

Ainsi, lorsque le gouvernement Aylwin présentait un projet de loi au Sénat, sa tâche était compliquée par la présence des sénateurs non-élus pro-Pinochet, qui s'opposaient à toute demande qui aurait diminué les prérogatives militaires ou qui aurait attaqué l'institution et l'ex-régime militaire.

Le TC est l'autre outil par lequel s'immisciait le pouvoir militaire dans la sphère politique. Pour changer une loi institutionnelle ou tout élément faisant partie de la Constitution, la demande devait passer devant le TC avant sa promulgation. Le TC était composé de sept membres qui pouvaient rester en fonction jusqu'à 75 ans et qui étaient nommés par le Général Pinochet (1), le Sénat (1), la Cour Suprême (3) et le CNS (2) (Linz and Stepan 1996). Ce pouvoir de nomination était restreint, car lorsque des membres du TC partaient à la retraite et qu'il fallait nommer de nouveaux membres, le gouvernement ne pouvait en désigner qu'un seul. La raison d'être du TC était de vérifier la « constitutionnalité des organisations et des partis politiques » (Heiss and Navia 2007, 177). Il est important de souligner que le TC avait été pensé pour travailler en collaboration avec le CNS (Ensalaco 1995).

Le CNS, une autre institution implantée par la Constitution, apportait également un grand pouvoir aux militaires, car c'est par son truchement que les forces armées parvenaient à faire valoir leur point de vue sur la sécurité et les menaces internes et

externes à toute autre institution gouvernementale (Ensalaco 1995). Le CNS permettait aux militaires d'être représentés efficacement dans l'exécutif et même, selon Ensalaco, de confronter le gouvernement dans ses politiques (Ensalaco 1995). Il était composé de 7 membres provenant de milieux essentiellement militaires, soit du président du Sénat, du président de la Cour Suprême, des commandants en chef de chaque branche de l'armée, du chef des *Carabineros* et d'un contrôleur national représentant les militaires (Heiss and Navia 2007).

Le haut degré d'institutionnalisation du régime militaire chilien par l'adoption de la Constitution de 1980 a protégé les prérogatives des militaires en instaurant des institutions qui pouvaient restreindre fortement le gouvernement dans ses politiques et donner une voix forte aux militaires dans l'exécutif et le législatif. Cette Constitution a procuré un haut degré de pouvoir et une stabilité hors du commun aux forces armées chiliennes dans le régime démocratique. Il n'est pas exagéré d'affirmer, comme Roniger et Sznajder, que l'armée se trouvait dans une position d'« arbitre » dans la démocratie nouvellement instaurée (Roniger and Sznajder 1999, 92).

Degré de cohésion au sein des forces armées

Le dernier indicateur de la force des militaires chiliens réside dans leur fort degré de cohésion. La présence d'un *caudillo*, en l'occurrence le général Pinochet, a assuré une solidarité parmi les militaires, qui se sont tous rangés derrière lui. En étant si fortement associé au général Pinochet, le régime a connu le plus haut taux de stabilité politique, lorsqu'on le compare à l'Argentine, au Pérou, à l'Uruguay et au Brésil (Agüero 1998). Cette cohésion puise ses origines dès le début du régime militaire

quand le général Pinochet a mis à la retraite prématurée certains généraux et a donné des promotions à d'autres, s'assurant ainsi qu'il n'avait aucun opposant dans ses rangs (Epstein 1984). L'appui de la classe bourgeoise et la faction de la droite politique ainsi que l'absence d'adversaires parmi les militaires ont largement contribué à l'unification des forces armées, et ce, même après la démocratisation. Le général Pinochet avait atteint un statut et une position de « suprématie » qui n'avait jamais été égalé ailleurs en Amérique latine par un autre chef (Remmer 1989, 149). La cohésion et le respect de la hiérarchie dans le gouvernement militaire ont permis le maintien de cette unité dans le régime démocratique (Agüero 1998, 386 cité par Varas 1987; Garcia and Montes 1994).

Bref, les trois indicateurs que nous venons d'évaluer démontrent que le niveau de pouvoir militaire chilien était très élevé durant le régime post-transition. Plusieurs prérogatives militaires ont été préservées à travers la Constitution de 1980, ce qui a conféré un fort pouvoir aux forces armées chiliennes. Par conséquent, le gouvernement Aylwin a disposé d'un rayon d'action très restreint pour limiter le pouvoir militaire et adopter, entre autres, des sanctions à l'encontre des militaires responsables d'actes de répression.

3.2.3 Uruguay : degré de pouvoir militaire moyen

Nous pouvons situer le degré de pouvoir du régime militaire uruguayen à mi-chemin entre ceux de l'Argentine et du Chili. Les militaires ont légué une mauvaise situation économique au gouvernement démocratique et leur tentative d'institutionnalisation leurs prérogatives à travers une Constitution a échoué, mais ils ont tout de même réussi à négocier avec le nouveau gouvernement démocratique.

Performance économique

La mauvaise performance économique du régime militaire uruguayen a diminué son pouvoir dans la nouvelle démocratie. Héritée du régime autoritaire, la situation économique de l'Uruguay était mauvaise lors de l'arrivée du premier gouvernement démocratique.

Lorsque le régime militaire s'est implanté, en 1973, il y avait une « stagnation économique » et une « inflation élevée » qui datait d'au moins une quinzaine d'années (Weinstein 1988, 55). En 1973, le taux de croissance en Uruguay se situait à 0,3 % (ONU 2007), le taux d'inflation était de 97 % (FMI 1999) et le taux de chômage se chiffrait à 8,9 % (OIT 2007). Les militaires ont mis en place des mesures libérales dès l'année suivant leur arrivée au pouvoir en réformant le système de taxation, en libéralisant le marché des capitaux et en réduisant les dépenses publiques (Kokko, Zejan et al. 2001). L'objectif était de « réintégrer l'Uruguay dans le monde économique » selon un modèle basé sur l'exportation (Weinstein 1988, 57). Le secteur privé a bien réagi à ces réformes qui ont mené à une augmentation du PIB l'année suivante (Kokko, Zejan et al. 2001). Cette situation n'a pas duré et au milieu de l'année 1981, l'Uruguay a subi les contrecoups de la crise de la dette, comme tout le continent latino-américain. À la suite de la crise du pétrole et de l'augmentation des prix du secteur en 1974, la dette extérieure de l'Uruguay est devenue exorbitante. En 1976, elle était de 515\$ millions et a atteint 2,26\$ milliards en 1981 (Weinstein 1988). L'année 1982 a représenté « la pire performance de l'économie depuis la prise de pouvoir des militaires en 1973 » (Weinstein 1988, 63). Le peso a été dévalué en novembre 1982 (Epstein 1984). Le taux d'inflation est passé de 19% en 1982, à 49 % en 1983 et à 55 % en 1984 (FMI 1999). Le taux de chômage a

augmenté et a atteint 15,4 % en 1983 (OIT 2007). Cette même année, le taux de croissance économique était à un taux catastrophique de -10,3 % (ONU 2007).

Ces chiffres appuient la thèse selon laquelle la situation économique que laissait le régime militaire au nouveau gouvernement démocratique était précaire, sans toutefois égaler celle que l'on retrouvait en Argentine. Cette mauvaise performance économique a nuit aux militaires et a diminué leurs appuis au sein de la population et de leurs supporters dans le nouveau régime démocratique.

Degré d'institutionnalisation du régime militaire

En Uruguay, le régime militaire a échoué dans sa tentative d'implanter une Constitution qui aurait protégé certaines prérogatives militaires et qui aurait également permis la tenue d'élections contrôlées. La dictature militaire uruguayenne gouvernait par décrets et lois spéciales pour exercer son pouvoir, à la façon du régime argentin. Le système collégial implanté en Uruguay permettait aux militaires de participer aux décisions du gouvernement par l'entremise de structures organisées et régulières, mais qui ne garantissait pas le maintien des lois entérinées à l'avènement d'un nouveau gouvernement. L'armée a donc proposé, en 1980, de ratifier une constitution qui prônait un modèle de « démocratie limitée », à la manière de celle implantée sous le régime chilien de Pinochet. Soumise au vote populaire, cette constitution militaire a été rejetée lors du référendum de 1980 par 57,2 % du vote populaire, comme nous l'avons mentionné auparavant (Gillespie 1991). Une des hypothèses avancées pour expliquer ce revers est proposé par Stepan, qui affirme que les alliés naturels du régime militaire croyaient que leurs intérêts et leurs besoins pourraient être satisfaits même dans un régime non-autoritaire (Stepan 1985).

Les militaires uruguayens étaient ceux que l'on pourrait qualifier des plus « démocrates », lorsqu'on les compare au régime militaire chilien et argentin, en ce sens qu'ils ont accepté le rejet de la Constitution par la population. Cette réaction était inhabituelle et aucun précédent semblable n'avait été répertorié à cette époque (Gonzalez 1983). Les militaires ont eux-mêmes ouvert la porte à la transition après cet échec, car certains hauts placés militaires remettaient en cause leur légitimité à gouverner. Après cette défaite, les relations de pouvoir entre le gouvernement militaire et l'opposition ont changé (Linz and Stepan 1996). L'opposition s'est renforcée, tandis que l'armée s'est fractionnée. Les militaires n'ont eu d'autres choix que de laisser le pouvoir en déclenchant la transition (Agüero 1998).

Malgré l'incapacité des militaires à faire adopter une nouvelle Constitution, ils ont réussi à obtenir des gains lors des négociations avec le nouveau gouvernement, démontrant par le fait même qu'ils conservaient un certain pouvoir. Le fait qu'ils aient conservé le contrôle de la transition jusqu'après les élections démontre leur pouvoir de contrainte sur le futur gouvernement (Linz and Stepan 1996). Nous retrouvons un des exemples marquants du pouvoir de coercition des militaires uruguayens sur le gouvernement lors des premières élections démocratiques. En effet, les militaires avaient établi comme condition à l'organisation d'une première élection que Wilson Ferreira, le candidat le plus populaire du parti Blanco, n'ait pas le droit de se présenter comme président (Cavarozzi 1992, ; Linz and Stepan 1996). Ainsi, avant même que le futur gouvernement démocratique ne soit élu, les forces armées imposaient leurs limites et dictaient certaines règles du jeu démocratique. Malgré cet interdit, le parti Blanco a présenté un autre candidat et le parti du Frente

Amplio a également accepté de se présenter aux élections, ce qui a légèrement augmenté la légitimité du processus électoral (Linz and Stepan 1996).

Degré de cohésion au sein des forces armées

En Uruguay, les militaires étaient divisés pendant le premier gouvernement démocratique. Déjà, dès 1980, plusieurs officiers militaires étaient mécontents des mesures économiques prises par le gouvernement militaire (Epstein 1984). C'est clairement en 1980, à la suite du référendum perdu qui portait sur la Constitution, que les divisions au sein de l'armée se sont aggravées. En rejetant l'adoption d'une Constitution, la population a retiré aux militaires leur légitimité à gouverner le pays. La scission s'est produite entre les militaires désireux de maintenir le régime en place et ceux qui préféraient procéder à une transition (Gill 2000).

Nous pouvons donc conclure que le degré de pouvoir militaire uruguayen était moyen, mais qu'ils avaient tout de même la force de limiter le gouvernement sur certains aspects du nouveau régime démocratique. Sans avoir eu toute la puissance nécessaire pour adopter la Constitution, les militaires ont tout de même bénéficié d'une transition pactée qui leur a garanti certaines protections dans la nouvelle démocratie.

Comme nous l'avons démontré, les militaires argentins, chiliens et uruguayens avaient tous des degrés de pouvoir différents dans la nouvelle démocratie. Les militaires argentins étaient très faibles dans le nouveau régime démocratique, dû à la très mauvaise performance économique de leur régime, à l'absence d'institutionnalisation du régime ainsi qu'au manque de cohésion dans leurs rangs.

Au Chili, les militaires étaient autonomes et puissants dans le régime post-transition, notamment grâce au succès de leur performance économique, à leur Constitution qui protégeait leurs prérogatives et à un sentiment d'unité et de cohésion. Les militaires uruguayens avaient un degré de pouvoir qu'on qualifie de moyen, dû à leur pauvre performance économique, d'une tentative manquée d'institutionnalisation de leur régime et la présence d'une certaine division dans leurs rangs.

CONCLUSION

Dans notre hypothèse, nous soutenons que la nature de la transition ainsi que le degré de pouvoir du régime militaire pendant le premier gouvernement démocratique sont les deux facteurs qui ont encouragé ou freiné l'adoption de certaines politiques par les gouvernements à propos des violations des droits humains. Entre les trois gouvernements démocratiques étudiés, celui de l'Argentine a entrepris le plus d'actions pour punir les crimes contre les droits humains commis par l'ancien régime, suivi par l'administration chilienne et, en tout dernier, par le gouvernement de l'Uruguay.

Vérification de l'hypothèse proposée

Il est possible d'affirmer que l'hypothèse est partiellement vérifiée. En effet, lorsque l'on prend nos trois cas, celui de l'Argentine est le seul qui correspond exactement à l'hypothèse proposée, tandis que dans les cas du Chili et de l'Uruguay, l'hypothèse n'est que partiellement vérifiée.

Le gouvernement argentin est celui qui a sanctionné le plus durement les militaires pour les violations des droits humains, utilisant toute la marge de manœuvre qui lui était allouée. Comme le prévoyait l'hypothèse, la transition par remplacement et la faiblesse des militaires durant le premier gouvernement démocratique ont amené le gouvernement à adopter une politique de sanctions à l'égard des responsables de la répression.

Même si le gouvernement Alfonsín maintenait une politique de sanctions, celle-ci s'est adoucie au cours de son mandat. Pour expliquer cet adoucissement, revenons à l'idée avancée par Hunter concernant les intérêts des militaires et du gouvernement (Hunter 1998b). Selon son étude, l'intérêt premier des militaires était d'éviter les sanctions pour les actes de répression, tandis que pour le gouvernement, la priorité était de maintenir une stabilité dans les relations civilo-militaires afin d'assurer le maintien de la démocratie (Hunter 1998b). Ce qui avait provoqué la colère parmi les militaires était qu'ils s'étaient sentis attaqués en tant qu'institution. Ils ont vu, dans les actions du gouvernement Alfonsín, une tentative de les détruire au lieu de les subordonner au pouvoir civil (Fitch 1998). C'est pourquoi, malgré la latitude qu'avait le gouvernement Alfonsín pour agir et punir les militaires, il a finalement préféré opter pour une attitude plus pragmatique, notamment en adoptant la loi du *Punto Final* et la loi de *Obediencia Debida*. Ces choix ont permis d'éviter le plus possible l'inquiétude et les protestations provenant des militaires et de maintenir ainsi la stabilité démocratique souhaitée par son gouvernement (Jelin 1994, ; Hunter 1998b). Malgré ces mesures, le président Alfonsín a tout de même utilisé le rapport de force favorable qu'il avait face aux forces armées, prises dans une position de faiblesse institutionnelle et limitées par une transition qui avait eu lieu suite à l'effondrement de leur régime. Le cas argentin démontre donc la validité des relations établies dans notre hypothèse.

Au Chili, les conclusions ne concordent pas tout à fait avec les résultats escomptés. C'est-à-dire qu'au lieu d'adopter une politique de clémence, comme nous le prévoyions, l'administration d'Aylwin a opté pour une politique de compromis, illustrée par deux politiques allant à l'encontre de la volonté des forces armées.

Malgré une amnistie envers les militaires, le président Aylwin a créé une Commission de vérité et des poursuites ont tout de même été déposées contre les militaires. En somme, des mesures punitives ont été adoptées à l'égard des responsables des violations des droits humains. Le gouvernement chilien a utilisé toute sa marge de manœuvre, et a même adoptée des sanctions plus sévères pour punir les militaires que ce que laissait supposer l'hypothèse. Le Chili est l'exemple d'un gouvernement qui disposait d'une très petite marge de manœuvre et qui a pu aller tout de même très loin dans ses mesures politiques à l'égard des violations des droits humains. Ce résultat est encore plus extraordinaire lorsque l'on tient compte de l'appui que donnait encore une certaine partie de la population au général Pinochet et à son ancien régime. L'amnistie accordée aux militaires faisait partie des conditions établies par le général Pinochet, mais la mise sur pied d'une Commission de Vérité et de Réconciliation ainsi que la prise de responsabilité de l'État pour les violations humaines sont autant de mesures qui permettaient au président Aylwin de sanctionner les militaires autant que possible dans le contexte des importantes contraintes qui lui étaient imposées.

Le gouvernement uruguayen, qui possédait une marge de manœuvre plus grande que le Chili pour sanctionner les militaires, n'a adopté aucune mesure punissant les responsables de la répression. Le gouvernement Sanguinetti a adopté une politique de clémence à l'égard des militaires, une politique moins dure que ce que nous avons prévu dans l'hypothèse. En effet, nous soutenions qu'une politique de compromis serait adoptée, car les militaires détenaient un pouvoir moyen et qu'une transition par « transplacement » avait eu lieu. Parmi les trois gouvernements étudiés, c'est donc le gouvernement uruguayen qui a pris le moins d'initiatives anti-militaires

et qui a été le moins dur à leur égard. En effet, les militaires n'avaient pas de droits acquis institutionnalisés et donc aucune garantie en matière de prérogatives dans le nouveau régime démocratique. En fait, le président Sanguinetti n'a entrepris aucune démarche de sanctions à l'égard de l'armée et il a même mis en place une amnistie envers les militaires les protégeant des poursuites concernant les violations des droits humains. C'est un résultat qui semble complètement en faveur des attentes des militaires qui ressort des ententes entre le gouvernement et les forces armées. Lorsque l'on examine les mesures adoptées sur l'enjeu des violations des droits humains, Sanguinetti semble avoir été dans une situation plus contraignante que celle dans laquelle il était en réalité. Il s'est abstenu de sanctionner les responsables des violations des droits humains malgré le fait qu'il avait le pouvoir de le faire. En résumé, les relations établies dans l'hypothèse sont partiellement vérifiées, les cas du Chili et de l'Uruguay ne correspondant pas exactement à ce que nous nous attendions.

Même si notre hypothèse est toujours pertinente, il existe certaines lacunes dans l'explication proposée. En effet, d'autres facteurs, qui n'ont pas été étudiés dans notre mémoire, pourraient avoir joué un rôle plus important dans le choix des politiques mises en place par les gouvernements démocratiques en ce qui concerne les violations des droits humains. Certains résultats entraînent des questionnements. Par exemple, pourquoi le président Sanguinetti n'a pas utilisé tout le pouvoir qu'il avait entre les mains pour sanctionner plus sévèrement les militaires pour les violations des droits humains commises durant le régime autoritaire? Dans la même logique, pourquoi le gouvernement d'Aylwin a-t-il persévéré et mis en place des mesures châtiant les responsables des violations des droits humains, malgré d'importantes contraintes de la part des forces armées? Certains facteurs, exposés durant la

problématique, peuvent possiblement servir d'explication à ces résultats moins prévisibles. La personnalité du leader politique, la stratégie qu'il a choisie d'adopter ainsi que les pressions externes peuvent compléter l'explication concernant les cas uruguayen et chilien (Pion-Berlin 1994, ; Fuentes 2000). Le président Sanguinetti était issu du parti le plus proche des militaires, le parti Colorado, ce qui pourrait expliquer qu'il ait été plus conciliant eux. De plus, sa stratégie a consisté à stabiliser le régime démocratique et sa relation avec les militaires, reléguant la question des violations des droits humains au second plan. Malgré la vive protestation de la société civile face à ses actions, le plébiscite qui a appuyé la loi d'amnistie est parvenu à rallier, pour un certain temps, toute la société autour d'un consensus sur la question des violations des droits humains. Pour sa part, le président Aylwin a réussi à maintenir des rapports, parfois tendus, avec les militaires, tout en optant pour une politique un peu plus musclée à l'égard des militaires relativement aux violations des droits humains. Le président chilien croyait que le dévoilement de la vérité sur les abus militaires amènerait une réconciliation nationale, sans pour autant croire aux vertus associées aux mesures judiciaires. Les poursuites intentées contre les militaires ayant commis des violations des droits humains étaient possibles, mais n'allaient pas devenir la responsabilité de l'État.

Notre recherche a donc permis de démontrer que le type de transition ainsi que le degré de pouvoir militaire sont deux facteurs importants, mais qu'à eux seuls, ils ne suffisent pas à expliquer le choix d'une politique en regard des violations des droits humains. Dans l'optique d'une recherche complémentaire, il sera pertinent d'analyser la façon dont les transformations dans les relations civilo-militaires ainsi que les changements de gouvernements subséquents affectent les politiques adoptées

sur la question des violations des droits humains. Une autre avenue qui pourrait compléter cette recherche serait d'analyser le rôle des groupes hors de l'appareil gouvernemental, tels les mouvements sociaux, les intellectuels ainsi que la population, dans les décisions que devait prendre le gouvernement démocratique à l'égard des militaires responsables d'actes de répression.

BIBLIOGRAPHIE

- Agüero, F. (1998). "Legacies of Transitions: Institutionalization, the Military, and Democracy in South America " The International Studies Review **42**(2): 383-404.
- Agüero, F. (2004). Authoritarian Legacies: The Military's Role. Authoritarian legacies and democracy in Latin America and Southern Europe. K. Hite and P. Cesarini. Notre-Dame, University of Notre Dame Press: 233-262.
- Amstutz, M. R. (2005). The healing of nations: the promise and limits of political forgiveness, Rowman & Littlefield Publishers.
- Brysk, A. (1994). The Politics of Human Rights in Argentina: Protest, Change, and Democratization. Stanford, California, Stanford University Press.
- Carranza, M. E. (1997). "Transitions to Electoral Regimes and the Future of Civil-Military Relations in Argentina and Brazil." Latin American Perspectives **24**(5): 7-25.
- Cavarozzi, M. (1992). "Beyond Transitions to Democracy in Latin America." Journal of Latin American Studies **24**(3): 665-684.
- Collier, S. D. W. and W. F. Sater (2004). A history of Chile, 1808-2002. Cambridge, Cambridge University Press.
- Commission (1993). Report of the Chilean National Commission on Truth and Reconciliation C. N. d. V. y. Reconciliación, University of Notre Dame Press. **2**.
- CONADEP (1986). Nunca más : the report of the Argentine National Commission on the Disappeared C. N. s. I. D. d. Personas. New York, Farrar, Straus, and Giroux: 463.
- Crawford, K. L. (1990). "Due Obedience and the Rights of Victims: Argentina's Transition to Democracy." Human Rights Quarterly **12**: 17-52.
- De Brito, A. B. (1997). Human Rights and Democratization in Latin America: Uruguay and Chile, Oxford University Press.

- Desch, M. C. (1999). Civilian control of the military: the changing security environment. Baltimore and London, Johns Hopkins University Press.
- Ensalaco, M. (1994). "In with the New, Out with the Old? The Democratizing Impact of Constitutional Reform in Chile." Journal of Latin American Studies **26**(2): 409-429.
- Ensalaco, M. (1995). "Military Prerogatives and the Stalemate of Chilean Civil-Military Relations." Armed Forces & Society **21**(2): 255-270.
- Epstein, E. C. (1984). "Legitimacy, Institutionalization, and Opposition in Exclusionary Bureaucratic-Authoritarian Regimes: The Situation of the 1980s." Comparative Politics **17**(1): 37-54.
- Ffrench-Davis, R. (2002). Economic reforms in Chile: From Dictatorship to Democracy. Michigan, University of Michigan Press.
- Fitch, J. S. (1998). The armed forces and democracy in Latin America. Baltimore, Londres, Johns Hopkins University Press.
- FMI. (1999). "The World Economic Outlook." Retrieved 22 octobre 2007, from <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2007/02/index.htm>.
- Fuentes, C. A. (2000). "After Pinochet: Civilian Policies toward the Military in the 1990s Chilean Democracy." Journal of Interamerican Studies and World Affairs **42**(3): vi-142.
- Garreton, M. A. (1994). "Human Rights in Processes of Democratisation." Journal of Latin American Studies **26**(1): 221-234.
- Gill, G. (2000). The Dynamics of Democratization: Elites, Civil Society and the Transition Process. New York, St-Martin's Press.
- Gillespie, C. G. (1991). Negotiating Democracy: Politicians and Generals in Uruguay. Cambridge, Cambridge University Press.
- Gillespie, C. G. (1992). The role of civil-military pacts in elite settlements and elite convergence: democratic consolidation in Uruguay. Elites and Democratic consolidation in Latin America and Southern Europe. J. Higley and R. Gunther. Cambridge, Cambridge University Press: 178-207.

- Gonzalez, L. E. (1983). "Uruguay, 1980-1981: An Unexpected Opening." Latin American Research Review 18(3): 63-76.
- Gordon, D. R. (1988). Withdrawal in Disgrace: Decline of the Argentine Military 1976-1983. The Decline of Military Regimes: The Civilian Influence. C. P. Danopoulos. Boulder & Londres, Westview: 199-224.
- Green, D. (1999). A trip to the market: the impact of neoliberalism in Latin America. Developments in Latin America political economy: States, markets and actors. J. Buxton and N. Phillips. Manchester
New York, Manchester University Press: 14-32.
- Heiss, C. and P. Navia (2007). "You Win Some, You Lose Some: Constitutional Reforms in Chile's Transition to Democracy." Latin American Politics and Society 49(3): 163-190.
- Hunter, W. (1998a). Civil-Military Relations in Argentina, Brazil, and Chile: Present Trends, Future Prospects. Fault Lines of Democracy in Post-transition Latin America
F. Agüero and J. Stark. Miami, North-South Center Press: 299-322.
- Hunter, W. (1998b). "Negotiating Civil-Military Relations in Post-Authoritarian Argentina and Chile." International Studies Quarterly 42(2): 295-317.
- Huntington, S. P. (1991). The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century. Oklahoma, University of Oklahoma Press.
- Huntington, S. P. (1995). "Reforming Civil-Military Relations." 6(4): 9-17.
- Jelin, E. (1994). "The Politics of Memory: The Human Rights Movements and the Construction of Democracy in Argentina." Latin American Perspectives 21(2): 38-58.
- Jelin, E. and S. G. Kaufman (2000). Layers of Memories : Twenty years after in Argentina. The Politics of War Memory and Commemoration. T. G. Ashplant and et al. London
New York, Routledge Press: 89-110.
- Karl, T. L. and P. C. Schmitter (1991). "Modes of Transition in Latin America, Southern and Eastern Europe." International Social Science Journal: 269-184.

- Kokko, A., M. Zejan, et al. (2001). "Trade regimes and spillover effects of FDI: Evidence from Uruguay." Review of World Economics **137**(1): 124-149.
- Linz, J. J. (1978). Crisis, Breakdown, and Reequilibration. The Breakdown of Democratic Regimes. J. J. Linz and A. Stepan. Baltimore, Johns Hopkins University Press: 35.
- Linz, J. J. (1990). "Transitions to Democracy." The Washington Quarterly: 143-163.
- Linz, J. J. and A. Stepan (1996). Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe. Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press.
- Loveman, B. and E. Lira (2007). "Truth, Justice, Reconciliation, and Impunity as Historical Themes: Chile, 1814-2006." Radical History Review **2007**(97): 43-76.
- Madrid, A. (1990). "La escena de la memoria." Cuadernos hispanoamericanos(482-483): 16.
- McSherry, P. J. (1997). Incomplete Transition: Military Power and Democracy in Argentina. New York, St-Martin's Press.
- O'Donnell, G. and P. C. Schmitter (1986). Transitions from authoritarian rule: tentative conclusions about uncertain democracies. Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press.
- OIT. (2007). "Datos and statistics." Retrieved 22 octobre 2007, from http://www.ilo.org/global/What_we_do/Statistics/lang--fr/index.htm.
- ONU. (2007, 22 octobre 2007). "United Nation Statistics Division." Retrieved septembre 2007, from http://unstats.un.org/unsd/cdb/cdb_series_xrxx.asp?series_code=29921.
- Perelli, C. (1992). "Settling Accounts with Blood Memory: The Case of Argentina." Social Research **59**(2): 415-451.
- Pion-Berlin, D. (1994). "To Prosecute or to Pardon? Human Rights Decisions in the Latin America Southern Cone." Human Rights Quarterly **16**(1): 105-130.

- Pion-Berlin, D. (1997). Through Corridors of Power: Institutions and Civil-Military Relations in Argentina, Pennsylvania State University Press.
- Pion-Berlin, D. and C. Arceneaux (1998). "Tipping the Civil-Military Balance: Institutions and Human Rights Policy in Democratic Argentina and Chile." Comparative Political Studies 31(5): 633-661.
- Przeworski, A. (1992). The Games of Transition. Issues in Democratic Consolidation. S. Mainwaring, G. O'Donnell and J. S. Valenzuela. Notre-Dame, University of Notre-Dame Press: 105-152.
- Remmer, K. L. (1989). "Neopatrimonialism: The Politics of Military Rule in Chile, 1973-1987." Comparative Politics 21(2): 149-170.
- Robben, A. (2005). "How Traumatized Societies Remember: The Aftermath of Argentina's Dirty War." Cultural Critique 59: 120-164.
- Roniger, L. (1997). "Paths of Citizenship and the Legacy of Human Rights Violations: The Cases of Redemocratized Argentina and Uruguay." Journal of Historical Sociology 10(3): 270-309.
- Roniger, L. L. and M. Sznajder (1997). "The Legacy of Human Rights Violations and the Collective Identity of Redemocratized Uruguay." Human Rights Quarterly 19(1): 55-77.
- Roniger, L. L. and M. Sznajder (1999). The Legacy of Human-Rights Violations in the Southern Cone: Argentina, Chile, and Uruguay. Oxford.
- Schamis, H. E. (1999). "Distributional Coalitions and the Politics of Economic Reform in Latin America " World Politics 51(2): 236-268.
- Share, D. and S. Mainwaring (1986). Transitions through Transaction: Democratization in Brazil and Spain. Political Liberalization in Brazil: Dynamics, Dilemmas, and Future Prospects. W. A. Selcher. Boulder, Colorado, Westview Press: 177-79.
- Stepan, A. (1985). State power and the strength of civil society in the Southern cone of Latin America. Bringing the state back in. T. Skocpol, P. B. Evans and D. Rueschemeyer. Cambridge, Cambridge University Press.
- Stepan, A. (1988). Rethinking military politics: Brazil and the Southern Cone. PrincetonNew Jersey, Princeton University Press.

Trinkunas, H. A. (2000). "Civil-Military Relations: Crafting Civilian Control in Emerging Democracies: Argentina and Venezuela." Journal of Interamerican Studies and World Affairs 42(3): 77-109.

Weinstein, M. (1988). Uruguay: Democracy at the Crossroads. Boulder & Londres, Westview Press.